

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISERE  
DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**Présents :**

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

**Procurations :**

Franck ASTIER à Nathalie BROSSE, Berthe FACCHINETTI à Laurent JACQUOT, Stephan MARGARON à Damien GOT, David ROBERT à Florence MAIRE, Jérémy BEDOUIN à Alexandre CORTOT, Philippine GAULT à Marie-Hélène THORAVAL

**Absents :**

Etienne-Paul PETIT, Jean-François BOSSANNE  
-----

A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire félicite les nouveaux papas : Valentin ROBERT pour la petite Sofia et Damien GOT pour la petite Ellie.

Elle prend acte de la création d'un nouveau groupe d'opposition « Romans, ensemble ! » composé de Mesdames Rachida KHIATI, Magda COLLOREDO BERTRAND et Monsieur Jean-François BOSSANNE. La Direction générale et le Cabinet du Maire se sont rapprochés du nouveau groupe au sujet des modalités pratiques de cette nouvelle organisation.  
-----

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Madame Florence MAIRE est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.  
-----

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.  
-----

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire précise que le projet de délibération n°12 « Recyclage de l'îlot Armillerie-Jacquemart : acquisition de l'immeuble situé 19 bis rue de l'Armillerie » est retiré de l'ordre du jour pour des raisons techniques.

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

**L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :**

**Délibération n° DELI2021\_118 Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité****Rapporteur : Philippe LABADENS****Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 stipulant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.153-21 et 22 portants sur les conditions d'approbation du projet de PLU en Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018\_094 en date du 25 juin 2018, prescrivant la révision du RLP et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019\_089 en date du 3 juin 2019, prenant acte de la présentation et du débat sur les objectifs et les orientations générales du RLP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021\_008 en date du 4 février 2021 arrêtant le projet de règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/123 en date du 28 avril 2021 soumettant le projet de révision du RLP à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées au cours de la révision générale du RLP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP à l'issue de sa phase de vote qui s'est déroulée du 30 mars 2021 au 2 avril 2021 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 ;

Vu le rapport de l'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de trois recommandations ;

Vu la délibération n°2021\_041 en date du 29 juin 2021 faisant opposition au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Vu le RLP en date du 8 juillet 1999, de la commune de Romans-sur-Isère, devenu caduc au 14 janvier 2021 ;

Vu le dossier de révision du RLP annexé ;

Considérant que le projet de révision du RLP a bien été notifié aux personnes publiques associées au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique et que ces avis ont bien été joints au projet de révision du RLP soumis à enquête publique ;

Considérant que conformément à l'arrêté municipal n°2021/123 en date du 28/04/2021, l'enquête publique s'est déroulée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2021 délivrant un avis favorable ;

Considérant que les remarques issues de la concertation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, du registre de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit aux modifications mineures du projet de RLP suivantes :

- **Rapport de présentation :**

- Page 15 – correction des proportions sur le schéma des publicités ;

- **Partie réglementaire :**

- Sous article 1.3.2 – Publicité dans les sites protégés – premier alinéa, ajout de la mention « mètres » après 500,

- Sous article 2.2.1 – Système interdits – ajout de l'alinéa suivant : « Les enseignes sur vitrine de type film opaque ou vitrophanie, sauf signes ou lettres découpées dans les conditions décrites à l'article 2.2.3. »,

- Sous articles 2.2.3 et 3.2.3 – le paragraphe relatif aux enseignes sur auvent dur ou pergola est rédigé ainsi : « les enseignes sur auvent dur, marquise ou pergola – des enseignes sur auvents ou marquises durs sont admises uniquement sur la structure ou sur les vitrines (pergola), sans dépasser la structure en hauteur. – La hauteur des lettres est limitée à 0,2m de haut sur une ligne d'écriture. »,

- Article 5.1 – Prescription relatives à la publicité – est ajouté : « et aux préenseignes » au titre et « qui sont soumises aux dispositions de la réglementation nationales » à l'unique alinéa ;

- **Annexes :**

- Intégration du parking du stade de la Paillère à la ZR2 dans le zonage,

- Ajout de la définition des préenseignes dérogatoires dans le lexique ;

Considérant que les remarques faites dans le cadre de la commission des sites et de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté ;

Considérant que le RLP de 1999 ayant fait initialement l'objet d'une procédure de révision est caduc depuis le 14 janvier 2021 en application des dispositions de l'article L.581-14-3 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération ;
- d'approuver la révision du RLP de Romans-sur-Isère telle que figurant dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le RLP approuvé sera annexé au PLU de Romans-sur-Isère.

Conformément aux articles L.153-22 du Code de l'urbanisme et R.581-79 du Code de l'environnement, le dossier de révision du RLP sera tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère ([www.ville-romans.fr](http://www.ville-romans.fr)).

La présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où elles sont effectuées.

A compter de l'entrée en vigueur du RLP approuvé par la présente délibération, les publicités et préenseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLP en vigueur, et les enseignes auront 6 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme.

Le diaporama suivant est projeté :



- o Un RLP réglemente les enseignes, publicités et les préenseignes
  - o RLP de Romans **obsolète** datant de 1999 (1<sup>ère</sup> génération)
  - o **Lancement de la révision** lors du conseil municipal du 25 juin 2018
  - o Débat des objectifs et orientations en conseil municipal du 3 juin 2019
  - o **14 janvier 2021** : caducité du vieux RLP et perte de police enseigne/publicité
  - o **Arrêt du projet de RLP et bilan de la concertation** le 4 février 2021
  - o **Enquête publique** du 25 mai au 25 juin 2021
  - o **Approbation RLP** en conseil municipal du **23 septembre 2021**
- Document opposable début octobre 2021 + récupération pouvoir de police**
- Lancement de la campagne de mise en conformité au 4<sup>e</sup> trimestre 2021

**ZR1 : Site Patrimonial Remarquable**

- Publicité interdite hors mobilier urbain de 2m<sup>2</sup> max
- Enseignes sur toiture interdites
- Enseignes identiques au règlement AVAP AV1 + max 15% façade commerciale

**ZR2 : Zone habitat et équipements**

- Publicité scellée au sol + publicité numérique interdites
- Enseignes sur toiture interdites
- Enseignes max 15% façade commerciale + légèrement plus souple qu'en ZR1

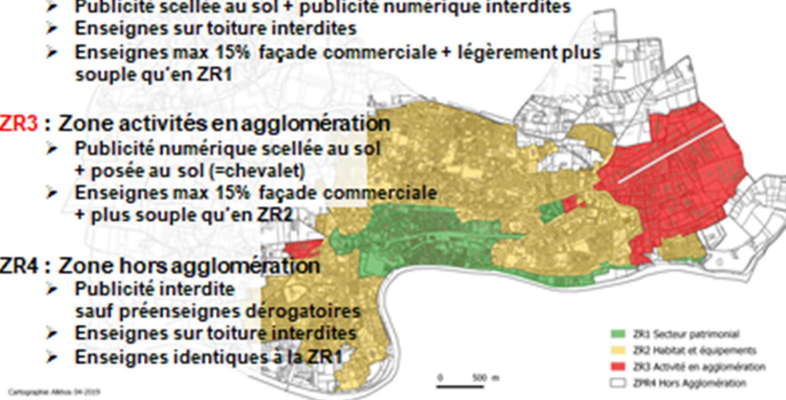
**ZR3 : Zone activités en agglomération**

- Publicité numérique scellée au sol + posée au sol (=chevalet)
- Enseignes max 15% façade commerciale + plus souple qu'en ZR2

**ZR4 : Zone hors agglomération**

- Publicité interdite sauf préenseignes dérogatoires
- Enseignes sur toiture interdites
- Enseignes identiques à la ZR1

**ROMANS** SUR ISÈRE  
Règlement Local de Publicité  
ANNEXE N°1  
Avant-projet de zonage



**Débats :**

Joseph GUINARD trouve le règlement bien fait. En page 9, il est indiqué que la surface maximum des enseignes est fixée à 15% de la surface commerciale alors que la réglementation nationale prévoit d'aller jusqu'à 25%. Il demande s'il n'y aurait pas un risque pour les petits commerces de manquer de supports publicitaires à l'extérieur.

Philippe LABADENS répond que les personnes publiques associées n'ont pas contesté cette mesure qui est faite pour éviter d'avoir des affichages disproportionnés par rapport à la taille de la devanture.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 38 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_119 Objet : Projet de construction d'un parking en ouvrage place Jean Jaurès**

**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques du service délégué et analysant les différents modes de gestion possibles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 septembre 2021 en Mairie de Romans-sur-Isère ;

Vu l'avis du Comité technique qui s'est réuni le 10 septembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère souhaite confirmer son positionnement central en termes de pôle touristique, commercial et de services au sein du bassin de vie et d'emploi ;

Considérant les engagements de campagne de la liste « Romans ! » pour la « construction d'un parking souterrain – place Jean Jaurès » dans le cadre du grand projet Deval-Europe et de « reconquête verte de l'espace public » ;

Considérant la volonté de la majorité municipale de mettre en œuvre le programme pour lequel elle a été élue ;

Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissements 2020-2026 qui vise la reconquête des espaces publics aujourd'hui insuffisamment dévolus aux mobilités alternatives, et ainsi contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de l'attractivité du centre-ville et de ses commerces ;

Considérant le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur Deval-Europe, qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au 15 mai 2021, et dont le Conseil municipal a pris acte le 29 juin 2021 des éléments suivants :

- « diminuer l'emprise du parking place Jean Jaurès tout en conservant une offre de stationnement suffisante sur l'ensemble des boulevards (65 % des participants trouvent qu'il est important ou très important de libérer des espaces de stationnement pour favoriser le développement d'autres usages), et privilégier du stationnement de surface à durée limitée à proximité des linéaires commerciaux » ;
- « développer la place du végétal de façon générale, notamment pour lutter contre la chaleur estivale (68 % des participants trouvent important ou très important de donner plus de place au végétal) » ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a confié à la SCET, filiale de la Banque des Territoires, une étude portant sur la faisabilité juridique, technique et financière, d'un parking en ouvrage place Jean Jaurès afin de maintenir une offre de stationnement adaptée aux besoins de stationnement du centre-ville (activités commerciales, événementielles, services publics, résidents ...) ;

Considérant que lorsqu'une collectivité décide de réaliser un équipement destiné à l'exploitation d'un service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique, de déterminer si elle entend le réaliser puis le gérer elle-même ou en confier la gestion à un tiers dans un cadre contractuel. Les modes de réalisation et d'exploitation possibles sont étudiés dans le rapport en pièce jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'après analyse comparative de ces différents modes de réalisation et d'exploitation (ingénierie, capacité d'investissement initiale, exploitation et maintenance sur le long terme) la Ville de Romans-sur-Isère envisage de recourir à la passation d'une délégation de service public de type concessive ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en concurrence l'attribution du contrat de délégation de service public ;

Considérant que dans le cadre du contrat, le délégataire aura les missions et obligations suivantes :



- la conception, la construction, le financement d'un parking en ouvrage souterrain de 316 places environ ;
- l'entretien, la maintenance des installations techniques, du bâtiment et des équipements pour le stationnement en surface (y compris le gros entretien de renouvellement) ;
- l'exploitation de l'ouvrage souterrain et de la voirie réglementée payante, comprenant la collecte des recettes, le contrôle du respect de la réglementation ;

Considérant que pour la tarification, les principes suivants sont proposés :

- Tarification avantageuse pour le stationnement dans l'ouvrage ;
- Tarification sur voirie en zone de courte durée réévaluée afin de maintenir un niveau satisfaisant de rotation donc de disponibilité des places mais également d'atteindre un niveau de prix cohérent avec celui observé sur les villes de même strate ;
- Possibilité pour le concessionnaire de moduler la durée de la pause méridienne sur voirie ;
- Conserver une durée de franchise initiale de 30 minutes gratuites sur voirie ;

Les candidats formuleront dans leur offre, les conditions et modalités tarifaires qu'ils envisagent de proposer au sein du parking en ouvrage et pour le stationnement de surface.

Afin d'optimiser leur proposition tarifaire, les candidats pourront proposer des évolutions de l'emprise du périmètre du stationnement réglementé dans le cadre de la négociation.

Considérant que les principales conditions économiques sont envisagées comme suit :

- la durée de la concession sera de 30 ans maximum ;
- le concessionnaire sera rémunéré en percevant directement les recettes auprès des usagers ; les candidats s'engageront par conséquent, sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée du contrat ;
- le cas échéant, le paiement d'un prix pour la contribution de la collectivité à l'investissement, modalité d'échelonnement à définir selon propositions des candidats ; le cas échéant, le paiement d'une subvention d'exploitation par la collectivité en contrepartie de contraintes de services publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la délégation de service public comme mode de réalisation et d'exploitation du futur parking en ouvrage souterrain - place Jean Jaurès - ainsi que l'exploitation de la voirie réglementée payante, selon les conditions fixées par le rapport en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser et mandater Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **Débats :**

Rachida KHIATI demande si la tarification du stationnement restera une compétence municipale et si dans le cas contraire, la municipalité aura un droit de regard sur des éventuelles augmentations. Elle demande également si en cas de déficit un dédommagement est envisagé pour le délégataire.

Nathalie BROSSE répond qu'il y aura une négociation et que le tarif serait donc abordé. Il s'agit des mêmes contrats de négociation que la délégation de service public sur l'eau.

Marie-Hélène THORAVAL explique que la collectivité reste maître de la tarification qui sera soumise au vote en Conseil municipal.

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

*« Madame le Maire, ce soir vous nous demandez de vous autoriser à déléguer au privé la construction et la gestion d'un parking souterrain place Jean-Jaurès, mais également celle du stationnement romans, on en reparlera si il faut en débattre. Cela aura pour conséquence d'augmenter les tarifs et ce sont les Romans qui vont payer. Le devenir de cette place Jean-Jaurès, constituée du marais de véhicules stationnés sur une longue durée, est un sujet dont il convient de s'emparer. Romans en a besoin. Il est important en effet de réfléchir à la destination de cette place. Comment résorber son stationnement trop important et inesthétique qui mobilise la plus grande place de Romans, tout en faisant en sorte de répondre aux besoins des commerçants et des riverains en matière de travaux et de places de stationnement ? C'est un sujet important dont il convient d'en débattre,*

*non seulement au sein de cette assemblée, mais également avec l'ensemble des Romains. Pour l'histoire, ce projet avait déjà été envisagé sous le mandat de la Majorité qui vous précède, et dont je faisais partie. A terme, nous avons estimé nécessaire de garder la main. Notre projet intitulé « place majeure » faisait partie du grand enjeu de la rénovation de l'ensemble des boulevards partant du rond-point Paul-Deval au rond-point de l'Europe et pour lequel, après que vous l'ayez dénigré tant de fois lorsque vous étiez dans l'opposition, vous le reprenez aujourd'hui sans complexe à votre compte, dans toutes sa composante, hormis celle du parking souterrain. Adieu l'extraordinaire projet Gar'Is, vive le merveilleux Deval-Europe. Les cabinets conseil consultés à l'époque estimaient l'offre suffisante en surface, avec des poches de stationnement autour. Il avait ainsi été envisagé : soit la construction d'un petit parking in fine pas rentable, soit un grand parking avec un opérateur privé. Sur la faisabilité du grand parking, il ne semblait pas y avoir de difficulté pour un tel ouvrage mais il fallait creuser profond et le nombre important de réseaux risquait d'augmenter fortement le coût. Les bureaux d'études avaient également alerté sur le grand nombre de places disponibles autour et le risque qu'il ne soit régulièrement vide. Vous-même évoquez d'ailleurs souvent cette disponibilité, avec pour conseil pour les Romains « qu'ils n'avaient qu'à marcher un peu ». Il est évident et on le sait, beaucoup d'opérateurs sont prêts à venir pour récupérer ce marché, mais on le sait aussi, à la condition que la totalité du stationnement leur soit donnée en gestion. Vous l'avez vous-même reconnu, lorsqu'il a été débattu du stationnement fin 2017, vous aviez affirmé qu'une délégation de l'ensemble du stationnement de la ville à un privé était totalement exclue car cela se traduirait obligatoirement par une hausse du stationnement de surface, en contradiction avec la baisse validée pour le 1er janvier 2018. Quant à la construction d'un parking souterrain sous la place Jean-Jaurès vous indiquiez en 2018 que la priorité était la création de 160 places gratuites. Si ce soir, nous vous demandons une consultation des Romains par la voie d'un référendum sur la politique du stationnement à Romans, incluant la création d'un parking souterrain au privé, c'est parce que ça les concerne au premier chef et vos derniers choix politiques en la matière avaient suscité énormément de revendications et de questionnements. L'ouverture du parking souterrain confié à un privé et que vous voulez voir sortir de terre au deuxième semestre 2024 va nécessairement engendrer de très lourds travaux causant de grands désagréments pour les commerçants qui sortent à peine des conséquences du Covid et des travaux des années précédentes. Cela va augmenter le nombre de places payantes et sa tarification avec le paiement d'une subvention d'exploitation payée par Romans. Demain, le parking de la gare pourrait devenir payant également. Pour preuve, le parking de report gratuit que nous avons appelé de nos vœux sur le tènement Duchesne va ouvrir sous peu en étant payant. Créer un parking en étage à l'emplacement du stade du Triboulet, et pourquoi pas aménager un parc urbain à l'emplacement du grand parking seraient notre volonté. C'est pourquoi pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas cette délibération car nous sommes contre la privatisation du stationnement des Romains, nous proposons avant toute chose, l'organisation d'un référendum pour solliciter l'avis de l'ensemble des Romains sur la politique future de stationnement à Romans, et dans la négative, la création d'un parking en étage à l'emplacement du stade du Triboulet. Quant à la place Jean-Jaurès, vidée de ses voitures, l'aménagement d'un parc urbain serait bienvenu. Merci. »*

Marie-Hélène THORAVAL fait remarquer que le projet dont parle Madame PAGANI date d'environ 8 ans. La dynamique de Romans s'est amplifiée et il est nécessaire d'avoir une offre de stationnement.

S'agissant des problématiques techniques liées aux réseaux, vous aviez peut-être l'intention de faire 2 ou 3 étages souterrains. Les premières esquisses envisagées parlent plutôt d'un seul niveau. Elle souhaite préciser que l'ensemble des réseaux sont à refaire, certains datent de la Seconde Guerre mondiale, et il est nécessaire de recourir à des travaux importants que se soient en termes d'assainissement, de connectivité et ce qui relève de la distribution de fluide et d'énergie. On engage la démolition du gymnase du Triboulet pour récupérer. Faire un parking de plusieurs étages en ouvrage à la place du gymnase du Triboulet viendrait à recommencer les erreurs qui ont été faites dans le passé, à savoir obstruer la vue. Dans le cadre de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), il y avait un représentant de l'opposition : Monsieur GUINARD.

La procédure se compose de 7 étapes :

- 1) consultation préalable de la CCSPL et du comité technique qui s'est opéré il y a 3 semaines.
- 2) délibération du Conseil municipal sur le principe de la concession.
- 3) les candidatures : dans le cadre de la mise en concurrence des opérateurs économiques, la collectivité procède à ce moment-là à la publication d'un avis de concession et les candidats sont invités à présenter une candidature, c'est-à-dire une offre initiale sur la base du cahier des charges qui sera remis par la collectivité.
- 4) les offres initiales : la commission de délégation de service public va analyser puis formuler un avis concernant les candidats avec lesquels elle propose d'engager une négociation. C'est à partir de ce moment-là qu'interviennent les notions de périmètre et de tarifications.

- 5) la négociation est empreinte d'une liberté qui est assez large et ne peut porter que sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales qui sont indiqués dans les documents de la consultation. De manière générale, le principe d'égalité entre les soumissionnaires doit être respecté.
- 6) Les offres finales : à l'issue des négociations, les candidats sont invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué dans la lettre de consultation et l'analyse des offres sera effectuée au regard des critères de jugement des offres et sera retranscrite dans un rapport de choix à l'exécutif.
- 7) Attribution de la concession.

Joseph GUINARD précise que lors de cette commission, il s'est exprimé contre le parking.

Alain VILLARD fait l'intervention suivante :

*« Je pense que ce jour est important et que cela vaut bien un débat de quelques minutes dans cette enceinte. Vous proposez de nous engager dans une délégation de service public qui porte sur 30 ans. Pendant 30 ans un opérateur privé aura la main, même si vous allez contrôler les choses. Vous nous dites aujourd'hui que vous souhaitez créer cet ouvrage, comme vous l'aviez dit dans votre programme municipal, on vous rappelle qu'un tel ouvrage c'est environ 10 millions d'euros et vous n'avez jamais dit aux Romains que cet ouvrage entraînerait une délégation de service public sur l'ensemble du stationnement et qu'on allait perdre la main sur le stationnement. On a lu avec beaucoup d'attention le rapport. Aujourd'hui, vous mettez dans la corbeille de la mariée pratiquement 2 000 places :*

- *il y a les 316 places que le concessionnaire va réaliser sous la place Jean-Jaurès ;*
- *le parking Duchesne - nous étions très heureux que vous ayez repris les idées de « Passionnément Romans », mais on a déchanté très vite quand on a vu que ce parking serait payant ;*
- *1 511 places de stationnement qui sont en voirie vont aussi partir dans la corbeille de la mariée.*

*Quand on lit, on ne comprend pas ce qui nous est demandé : vous indiquez dans ce règlement que d'autres places sur la voirie pourraient être effectivement encore données en concession, comme des parkings de report ou les parkings d'enclos, comme Libération ou Chapus, peuvent demain tomber dans l'escarcelle de cet opérateur privé. Des évolutions de tarifs sont envisagées. En plus ou en moins, on ne le sait pas. On va perdre une recette municipale qui fait 700 000 € environ dans le budget annexe de stationnement qui s'équilibre. On est un peu inquiets quand on voit dans son article 5-4, que la participation finale pourrait faire que la commune pourrait être amenée à participer à l'investissement des 8 millions, selon la réalité des coûts, même en fonctionnement. Vous envisagez que la commune puisse apporter une subvention de fonctionnement annuelle à ce concessionnaire. On est particulièrement gênés que nous perdions la main sur l'ensemble du stationnement, vous faites la part belle à un opérateur privé. Ce n'est pas gagné d'ailleurs : dans les petites villes où les masses ne sont pas très importantes, ces gens sont très gourmands et vont vous demander certainement encore un peu plus que ce que vous avez comme négociation de base. Il y a deux dimensions :*

- 1) *une première dimension de perte de la main sur le stationnement, avec ce que cela entraîne par rapport à tous nos commerçants.*
  - 2) *une seconde dimension d'aménagement urbain. Aujourd'hui, en matière d'aménagement urbain, comme nous l'avons déjà proposé, il faudrait un réaménagement de surface sans un parking souterrain. Les hauteurs permettent sur le parking Triboulet d'avoir des nappes de stationnement et de trouver 300 à 400 places sur des hauteurs très compatibles et plus basses que ce que représente le gymnase du Triboulet. Pour toutes ces raisons-là, nous demandons :*
- *avant de lancer cette délégation de service public, venir devant les Romains et leur demander s'ils sont prêts avoir leur stationnement qui va inévitablement augmenter sur un plus grand nombre de places,*
  - *d'un point de vue purement écologiste, nous pensons que vous faites la part trop belle à la voiture, en investissant 9-10 millions d'euros sur le parking Jean-Jaurès. C'est beaucoup trop. On a besoin de faire plus de choses pour les modes de déplacements doux. Le groupe « Passionnément Romans » votera donc contre. »*

**18h55 : Arrivée de Monsieur Etienne-Paul PETIT**



Isabelle PAGANI ne comprend pas l'argumentation de Madame le Maire concernant la délégation au privé de la gestion d'un parking avec une procédure qui va être longue et coûteuse pour la ville. Elle demande quel est l'intérêt de proposer au vote cette délibération et dire dans quelques mois que finalement la ville fera un autre choix. Concernant le parking de report sur le tènement Jourdan qui a été proposé, Madame le Maire répond que cela cachera la vue mais Madame PAGANI n'a aucune information sur le projet qui va être fait sur ce tènement.

Marie-Hélène THORAVAL dit que si le parking Duchesne était gratuit, des véhicules y stationneraient en continu. Aujourd'hui, il est nécessaire d'avoir une rotation au niveau du stationnement. Sur la partie Ouest des boulevards, les commerçants ont été satisfaits de la mise en place de stationnements minute pour 13 places. Concernant le tènement qui longe le boulevard Voltaire, il fera l'objet d'un appel à projet. Elle rappelle que le projet de parking souterrain était dans son programme.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

*- 30 voix pour*

*- 6 voix contre :*

*Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT*

*- 3 abstentions :*

*Jean-François BOSSANNE, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI*

**Délibération n° DELI2021\_120 Objet : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : concertation projet pôle loisirs et activités du campus SFAM (Celside)**

**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées pendant toute la durée du projet ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine qui stipule que, dans les quartiers prioritaires, les habitants, les représentants des associations et les acteurs concernés sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain ;

Considérant que le centre historique et le quartier Est ont été reconnus comme des quartiers prioritaires d'intérêt régional, que la signature d'une convention partenariale de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Région est prévue en 2018, sous la coordination de Valence Romans Agglo, et qu'il y a lieu, avant la signature de la convention de mener la concertation prévue par la loi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 22 septembre 2019 qui prévoit dans son programme d'intervention ;

Les objectifs généraux du renouvellement urbain de ces deux quartiers sont de favoriser l'intégration urbaine avec le reste de la ville, d'améliorer l'habitat, le cadre de vie et la mixité sociale, de soutenir les activités existantes et de favoriser l'implantation de nouvelles activités.

Considérant l'appel à projet lancé par la Ville de Romans pour le développement du secteur Rochegude au terme duquel la société SFAM, portant un ambitieux projet à fort rayonnement pour le territoire, a été déclarée lauréate ;

Considérant que le développement du projet d'aménagement porté par la SFAM, situé dans le périmètre « Quartier Prioritaire pour la politique de la Ville », nécessite d'être soumis à concertation publique dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'une concertation publique pour une durée de quatre semaines, permettant de recueillir les avis des habitants du quartier environnant et futurs usagers du site.

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

*« Fin 2018, la SFAM remportait l'appel à projet lancé par EPORA pour implanter un campus avec des bureaux, un auditorium, 8 000m<sup>2</sup> de commerces, un hôtel de 80 chambres et des parkings. Depuis, nous n'avons plus de nouvelles. A l'époque, nous nous étions inquiétés de ce projet commercial non défini qui risquait de mettre en péril l'activité commerciale de la ville et de notre centre-ville, frappé par une concurrence estimée déloyale. Le code précisait en outre à l'époque qu'il n'était pas envisageable de voir de nouvelles zones commerciales en périphérie des villes. Alors pourquoi en rajouter et selon quelle logique ? Quant à la construction d'un auditorium de 2000 places, il existe déjà de grandes structures, le domaine du lac de Châteauneuf-sur-Isère, l'ensemble Charles Bringuier à Chatuzange-le-Goubet, la salle de spectacle à Barbières, la salle des Cordeliers à Romans, le palais des congrès à Valence, et bientôt un parc des expositions. Pourquoi alors de nouveaux équipements ? Il est évident que cette société engendre des emplois sur notre territoire, voire beaucoup mais nous devons rester vigilants et voter en toute responsabilité. La réalisation d'un projet pharaonique questionne les Romains. La création de commerces sur 8000 m<sup>2</sup> risque de déstabiliser les autres zones commerciales et le centre-ville. L'auditorium de 2000 places a-t-il une réelle nécessité avec la création d'un parc des expositions ? L'objectif de 2000 emplois supplémentaires sur cette zone est ambitieux et aura un impact immédiat en termes de mobilité, de routes et ronds-points dans une zone de circulation déjà complètement saturée. Cela aura également un impact en matière de logement. Ainsi, tout ceci laisse à penser que la ville abandonne son patrimoine en une seule et unique entreprise privée pour un seul projet, sans avoir vraiment prévu toutes les conséquences. Un opérateur public maîtrisé par la ville n'aurait-il pas été plus pertinent ? Car sans vouloir souhaiter mauvaise augure, qu'advient-il si celle-ci périclité ? Ce quartier en devenir, d'ores et déjà équipé d'équipements publics et d'écoles et de collèges, n'aurait-il pas également besoin de logements en lieu et place de potentiels parkings pour participer à sa requalification ? Cette délibération ne nous rassure pas, nous nous abstenons. »*

Marie-Hélène THORAVAL rappelle qu'à l'époque où Madame PAGANI était dans la Majorité municipale, ces terrains avaient été réservés pour des promoteurs pour de l'accession à la propriété. Personne n'a eu envie d'habiter à proximité de la rocade ou entre le quartier et la rocade. En 2014, Madame le Maire a dû intervenir pour que le dirigeant de la SFAM puisse réaliser son projet. Elle indique que Madame PAGANI critique les choix d'une entreprise privée, or l'entreprise a peut-être des besoins en interne. Dans l'appel à projet qui avait été lancé à l'époque, il était noté que toute activité commerciale ne devait pas concurrencer les activités qui s'opèrent en centre-ville. La ville devrait se féliciter d'avoir un entrepreneur qui a créé 1 500 emplois sur son territoire.

Thomas HURIEZ souhaite en savoir plus sur les conséquences positives ou négatives du projet. Cette activité économique va générer du flux supplémentaire et il souhaite savoir ce que prévoit la ville au niveau de la circulation. Il demande quelle place la ville va accorder au mode de transports doux.

Marie-Hélène THORAVAL répond que les modes doux sont intégrés dans les propositions faites par Celside. La ville travaille avec le Département sur la gestion des flux.

Isabelle PAGANI dit qu'il y a une réelle inquiétude sur le fait qu'il va y avoir une population importante sur ce secteur. Le pont des Allobroges est déjà saturé et il est nécessaire d'envisager ce quatrième pont assez rapidement. Elle craint pour l'avenir du tènement en cas de difficulté pour ce projet.

Marie-Hélène THORAVAL demande à Madame PAGANI de comptabiliser le nombre d'entreprises dans un rayon de 300 kilomètres qui ont une croissance à deux chiffres. Une entreprise qui se développe sur le territoire apporte des recettes fiscales.

Concernant le quatrième pont, l'ensemble des acteurs (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération) sont réunis pour lancer les études.

Isabelle PAGANI répond qu'elle n'est pas Conseillère régionale et qu'elle n'a donc pas les informations dont Madame le Maire dispose. Elle a lu dans la presse qu'un ancien Conseiller départemental a fait des réponses sur les fausses informations véhiculées par Madame le Maire.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'elle ne voit pas de quoi Madame PAGANI veut parler.

Alain VILLARD se demande si les 2 000 emplois promis verront le jour, mais son groupe politique votera pour cette délibération. Il note qu'en termes de circulation, c'est compliqué car les emplois sont à l'Est. Il a le sentiment qu'il n'y a pas vraiment de projet urbain. Il regrette qu'il n'y ait pas de développement économique sur l'Ouest romanais.

Philippe LABADENS a été désigné en 2014 pour être Vice-Président du SCOT. A ce moment-là, il a pu étudier le SCOT qui avait été réalisé notamment par la Majorité à laquelle Madame PAGANI appartenait à l'époque et il était noté qu'aucun ouvrage structurant majeur ne pourrait être construit avant 2040.

Thomas HURIEZ souhaiterait avoir des réponses précises sur l'élargissement du pont des Allobroges, si des études sont en cours sur le flux. Il demande si des plans des voiries à venir sont communicables pour ce qui est des modes doux.

Marie-Hélène THORAVALL répond que la requalification du pont des Allobroges est en cours de réflexion.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 36 voix pour*

*- 3 abstentions :*

*Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT*

**Délibération n° DELI2021\_121 Objet : Convention opérationnelle 26E057 pour le site Duchesne Est avec l'EPORA : avenant et acquisition des parcelles cadastrées BH 238, BH 239, BH 241, BH 358 et BH 656**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la convention opérationnelle 26E057 pour le site Duchesne Est en date du 14 janvier 2020 entre la Commune, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA ;

Vu l'avis domanial en date du 27 juillet 2021 ;

Vu le projet d'avenant à la convention opérationnelle susvisée ;

Considérant que la Commune, avec le soutien de la Communauté d'agglomération et de l'EPORA s'est investie depuis plusieurs années dans le devenir du secteur Duchesne initialement composé d'anciennes tanneries et fonderies ;

Considérant qu'après plusieurs phases de reconstructions successives, demeure l'emprise de la dernière friche industrielle démolie sous l'égide de l'EPORA située 7 rue Duchesne et composée des parcelles cadastrées BH 238, BH 239, BH 241, BH 358 et BH 656 d'une surface de 2 709 m<sup>2</sup> ;

Considérant la forte densité du quartier Duchesne et les besoins en stationnement des usagers à la fois du quartier (riverains, employés, visiteurs) et du centre-ville ;

Considérant le projet de réaménagement du Cours Pierre Didier qui entrera en phase travaux en début d'année 2022 ;

Considérant donc que la Commune a décidé de dédier cet espace à l'aménagement d'une offre de stationnement nouvelle, permettant de répondre à ces différents besoins, par la création d'un parking ;

Considérant qu'à cet effet la Commune souhaite acquérir auprès de l'EPORA le terrain composé des parcelles cadastrées BH 238, BH 239, BH 241, BH 358 et BH 656 d'une surface de 2 709 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il convient pour cela de prendre un avenant à la convention opérationnelle susvisée ;

Considérant donc que l'EPORA doit revendre ce terrain au prix de 727 995,31 € HT soit 873 594,37 € TTC (TVA à 20 %), étant précisé que la Commune a déjà versé une avance de 510 000,00 € prévue dans la convention et qu'il resterait donc à régler la somme de 217 995,31 € HT accompagnée de la TVA sur le prix total (145 599,06 € de TVA) ;

Considérant que cette somme correspond aux termes de la convention et de son avenant susvisés ;

Considérant que les parcelles cadastrées BH 238, BH 239, BH 241, BH 358 et BH 656 feront l'objet d'un aménagement en espace de stationnement et qu'à cet effet il convient de les classer dans le domaine public communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'avenant à la convention opérationnelle 26E057 pour le site Duchesne Est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver l'acquisition du terrain situé 7 avenue Duchesne et cadastré BH 238, BH 239, BH 241, BH 358 et BH 656 d'une surface de 2 709 m<sup>2</sup> au prix de 727 995,31 € HT soit 873 594,37 € TTC (TVA à 20 %), étant précisé que la Commune a déjà versé une avance de 510 000,00 € prévue dans la convention et qu'il resterait donc à régler la somme de 217 995,31

€ HT accompagnée de la TVA sur le prix total (145 599,06 € de TVA), avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BH 238, BH 239, BH 241, BH 358 et BH 656 et de les affecter à un usage de stationnement public payant ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public communal.

#### **Débats :**

Alain VILLARD est satisfait de voir que cette idée qui figurait dans le programme du groupe « Passionnement Romans » est repris par Madame le Maire. Le coût pour la ville sera d'environ 1,1 millions d'euros, c'est une belle affaire. Il dit qu'il y a besoin de stationnements résidentiels, de stationnements longue durée. Il regrette que ces stationnements deviennent payants.

Nathalie BROSSE rappelle que le parking Duchesne vient en complément du réaménagement du cours Pierre Didier où il y aura la part belle aux mobilités douces avec des trottoirs larges, des pistes cyclables. Il était donc important de retrouver une offre identique de stationnement avec de la rotation, notamment avec le stationnement minute. Des fourreaux vont être installés pour permettre la recharge des véhicules électriques.

Isabelle PAGANI dit que les parkings de report ont été envisagés de manière gratuite, elle regrette que le parking Duchesne devienne payant. Pour elle, Madame le Maire justifie le stationnement payant du parking Duchesne sous prétexte qu'il y a des voitures ventouses. Les personnes qui travaillent au quotidien dans le centre-ville représentent les voitures ventouses, elle demande quelle est l'alternative envisagée par Madame le Maire.

Nathalie BROSSE dit que les personnes qui se garent derrière la gare prennent en général le bus ou le train pour aller travailler en extérieur de Romans. Les stationnements gratuits ne bénéficient pas forcément aux Romains.

Isabelle PAGANI demande pourquoi la Majorité a créé un second parking gratuit derrière la gare puisque Madame BROSSE dit que c'est contre-productif.

Nathalie BROSSE répond que c'est pour augmenter l'offre de stationnement gratuit pour les Romains.

Marie-Hélène THORAVAL propose à Madame PAGANI qu'elle prenne rendez-vous avec Madame BROSSE qui lui expliquera la stratégie en matière de stationnement.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 39 voix pour*

#### **Délibération n° DELI2021\_122 Objet : Réaménagement du quartier Est - opération Dunant-Berlioz : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales**

**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, la Communauté d'agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que dans un souci de cohérence mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cadre d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques par la ville de Romans-sur-Isère et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune ;

Considérant que dans le cadre des travaux de l'opération Dunant-Berlioz, il convient de mettre en place une convention entre Valence Romans Agglo et la ville de Romans-sur-Isère afin d'acter cette co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les modalités de mise en œuvre et de financement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre Valence Romans Agglo et la ville de Romans-sur-Isère, laquelle a pour objet :
  - de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage provisoire des études et travaux de gestion des eaux pluviales relevant des compétences de Valence Romans Agglo dans le cadre de l'opération Dunant-Berlioz ;
  - de fixer les modalités et suivi et de remboursement des frais relatifs à sa compétence par Valence Romans Agglo ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_123 Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'inspection d'ouvrages d'art communs à la Ville de Romans-sur-Isère et la Ville de Bourg-de-Péage**

**Rapporteur : Nathalie BROSSE**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux, la possibilité de désigner parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'afin d'entretenir les deux ouvrages communs sur l'Isère : le pont Vieux et le pont du Maréchal De Lattre de Tassigny, la ville de Romans-sur-Isère et la ville de Bourg-de-Péage ont décidé de s'associer pour la réalisation des inspections détaillées desdits ouvrages ;

Considérant qu'en application de l'article L2422-12, les deux collectivités conviennent que la ville de Romans-sur-Isère assurera la maîtrise d'ouvrage de ladite opération ;

Considérant qu'il convient de mettre en place entre la ville de Romans-sur-Isère et la ville de Bourg-de-Péage une convention afin de définir les modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les termes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec la ville de Bourg-de-Péage fixant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des inspections détaillées des deux ouvrages communs sur l'Isère : le pont Vieux et le pont du Maréchal De Lattre de Tassigny,
- d'inscrire au budget communal les dépenses liées à cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Débats :**

Thomas HURIEZ salue la coopération entre les deux villes, il regrette que Romans co-construise peu avec ses voisins. Il souhaiterait avoir le résultat de cette étude lorsqu'elle sera terminée.

Marie-Hélène THORAVALL répond favorablement à la question.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_124 Objet : Parc Saint Romain : convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**Rapporteur : Etienne-Paul PETIT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Titre II du Livre V du Code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017



relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2021-994 du 13 août 2021 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et qui précise en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes précité attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur ;

Considérant le projet de réaménagement du Parc Saint Romain ;

Considérant le projet de convention avec l'INRAP et ses annexes, prévoyant une intervention de 6 jours ouvrés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 au plus tôt et le 31 décembre 2021 au plus tard, et définissant les conditions de mise en œuvre dudit diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec l'INRAP annexé à la présente délibération concernant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre des travaux de réaménagement du Parc Saint Romain ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **Débats :**

Alain VILLARD dit que la ville est engagée dans un projet prévu dans le programme de la Majorité. Il dit qu'il y a beaucoup de stationnements occupés en face du commissariat, du centre des impôts et de la Cité de la musique. En découvrant la Savasse, il va y avoir une cinquantaine de places en moins. Il souhaite connaître la répartition des 12 millions d'euros entre le parc Saint-Romain et la découverte de la Savasse.

Marie-Hélène THORAVALL répond que ce point sera abordé dans le débat d'orientations budgétaires.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

#### **Délibération n° DELI2021\_125 Objet : Rue du Port Rivail : conventions de servitude d'ancrage pour l'enfouissement de câbles**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

##### **Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune procède à la requalification de ruelles dans le centre historique ;

Considérant qu'à des fins esthétique et de sécurité il apparaît nécessaire de procéder à l'enfouissement de deux câbles aériens traversant la rue Port Rivail côté place du Puits du Cheval ;

Considérant que pour ce faire il convient de grever d'une servitude d'ancrage les façades des immeubles situés 7 et 9 rue Pêcherie, respectivement cadastrés BK 705 et BK 708 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes à titre gratuit pour l'ancrage de câbles sur les façades des immeubles situés 7 et 9 rue Pêcherie, respectivement cadastrés BK 705 et BK 708 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les conventions correspondantes et tout autre document afférent, notamment les actes authentiques pour constituer les servitudes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

#### **Délibération n° DELI2021\_126 Objet : Immeubles Les Erables et Les Magnolias : convention de servitudes avec GRDF**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

##### **Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes avec GRDF ;

Considérant les futurs travaux de renouvellement de conduites de gaz desservant les immeubles Les Erables et Les Magnolias ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à GRDF de réaliser ces travaux sur les parcelles cadastrées BW 396 et BW 397, propriétés communales, situées en retrait du boulevard Henri Dunant et de l'avenue du 11 Novembre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées BW 396 et BW 397 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création de la servitude, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive de GRDF.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_127 Objet : Lieu-dit Pièce Ronde : conventions de servitudes avec ENEDIS**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de conventions de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant le projet de restructuration du réseau électrique haute tension dans le quartier Pièce Ronde par ENEDIS suite aux intempéries neigeuses de 2019 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet ENEDIS doit enfouir un réseau électrique haute tension sous les parcelles cadastrées DP 47, DP 119, DP 123 et DP 135, propriétés privées communales ;

Considérant que dans le cadre de ce projet ENEDIS doit procéder à la pose d'un poteau haute tension sur la parcelle cadastrée DP 135, propriété privée communale ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets de conventions de servitudes annexés à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées DP 47, DP 119, DP 123 et DP 135 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à ces conventions et à demander l'établissement des actes authentiques pour la création des servitudes, les frais afférent à ces derniers restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_128 Objet : Invest'in Romans : cession à la société M2B CONCEPT d'un terrain d'environ 220 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BL 343**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation publique préalable relative au programme de renouvellement urbain du centre historique et du quartier Est de Romans-sur-Isère ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en date du 22 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-235 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant la cession par la Commune à la société M2B CONCEPT du bâtiment Nord de l'ancienne gendarmerie, situé rue Saint-Just ;

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 approuvant la démolition du bâtiment Sud de l'ancienne gendarmerie, situé place du Chapitre ;

Vu l'avis domanial en date du 27 juillet 2021 ;

Considérant que l'opération de requalification de la place du Chapitre programmée dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo susvisée prévoit la démolition du bâtiment Sud de l'ancienne gendarmerie ;

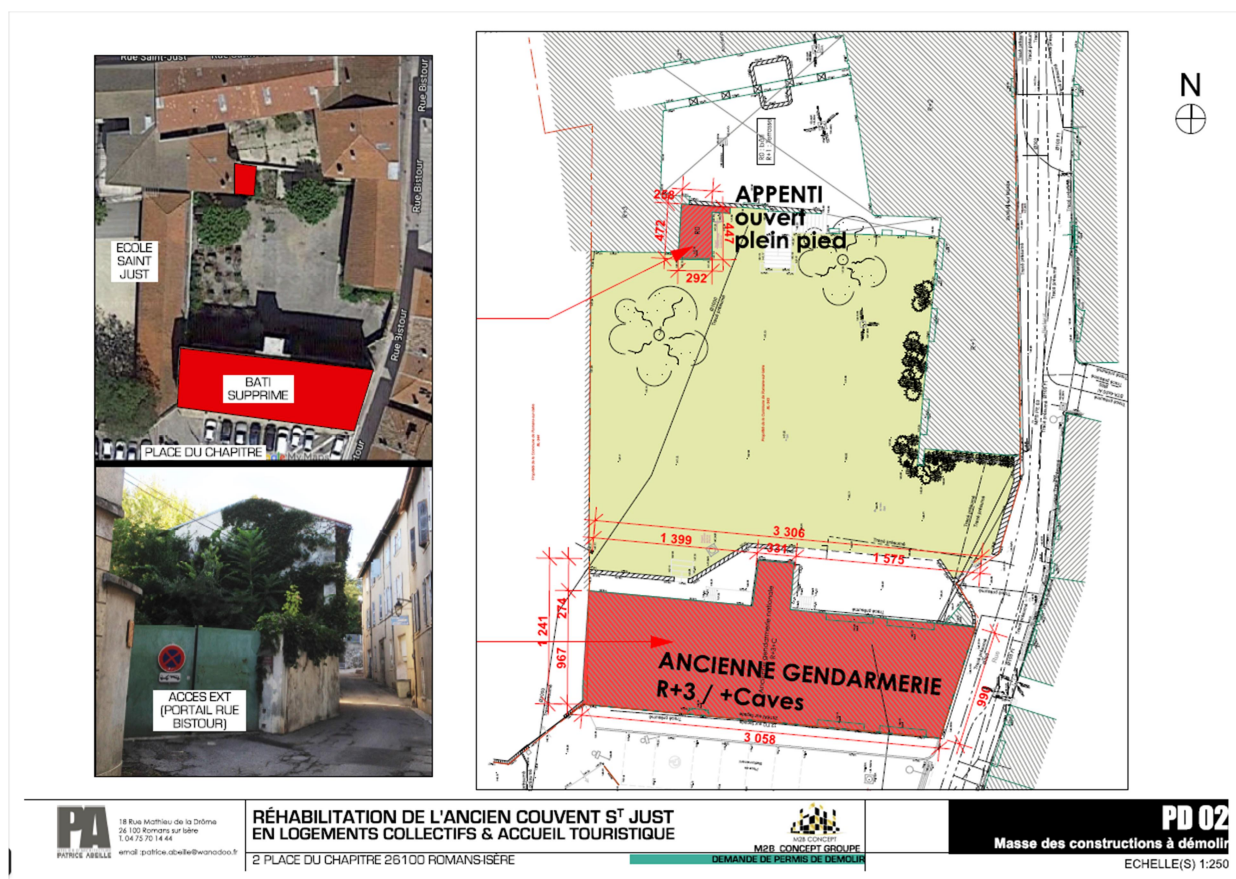
Considérant que la société M2B CONCEPT va acquérir auprès de la Commune le bâtiment Nord de l'ancienne gendarmerie situé rue Saint-Just conformément à la délibération n°2019-235 susvisée ;

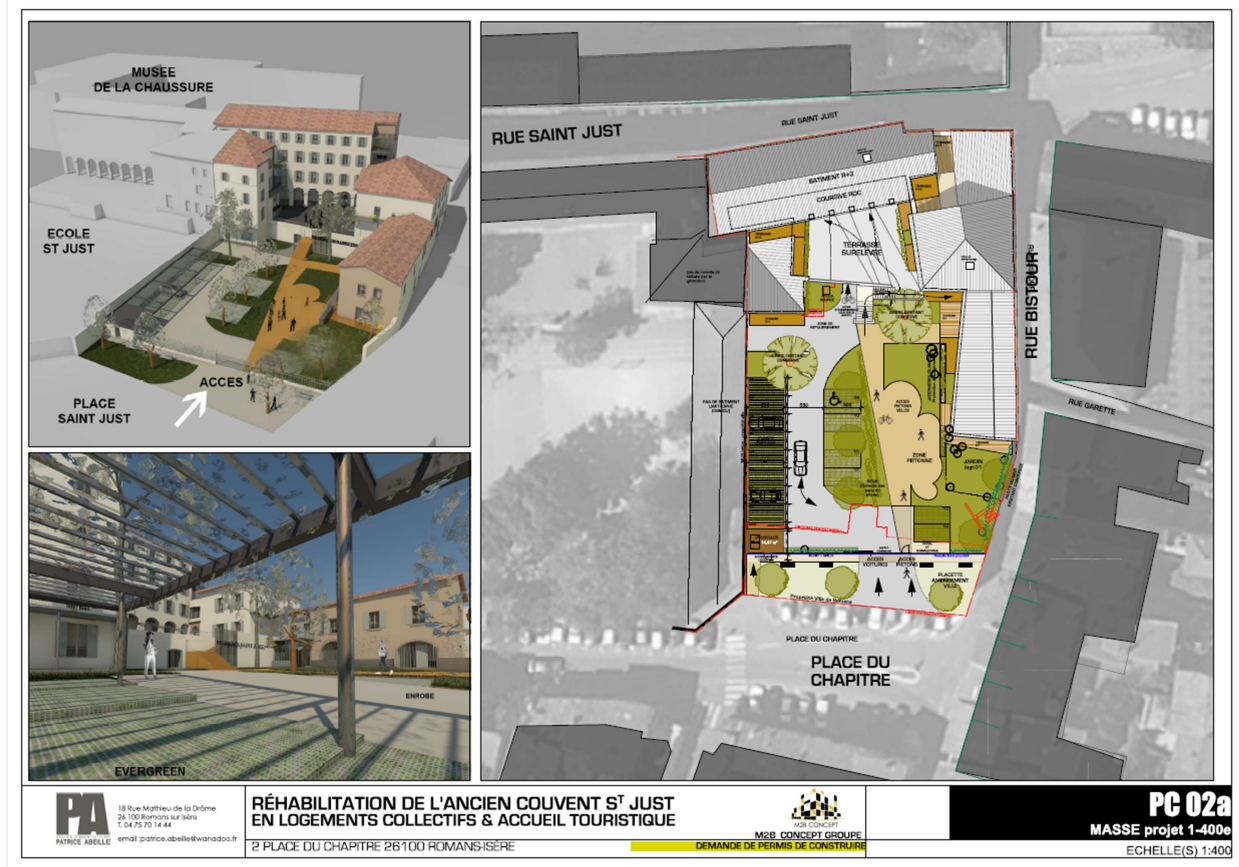
Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment par la société M2B CONCEPT permettra la création d'une vingtaine de logements à vocation d'habitat et de meublés de type appart'hôtel et qu'il participera à la valorisation du patrimoine bâti ainsi qu'à la redynamisation et à l'attractivité du centre ancien ;  
 Considérant toutefois que le projet d'aménagement extérieur de la société M2B CONCEPT a dû être revu afin de permettre une meilleure insertion paysagère, notamment depuis la place du Chapitre qui va être réaménagée par la Commune à l'issue de la démolition du bâtiment Sud de l'ancienne gendarmerie ;  
 Considérant que ce réaménagement extérieur nécessite que la société M2B CONCEPT acquiert une surface supplémentaire d'environ 220 m<sup>2</sup> ;  
 Considérant que cette cession se fera dans un second temps, une fois le bâtiment Sud de l'ancienne gendarmerie démoli ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique par la Commune à la société M2B CONCEPT, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, d'un terrain d'environ 220 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BL 343 à l'issue de la démolition du bâtiment Sud de l'ancienne gendarmerie, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à cette cession.

Les esquisses suivantes sont projetées :





**Débats :**

Alain VILLARD dit que son groupe politique est favorable à ce programme mais il n'est pas d'accord avec les conditions de négociation avec le promoteur. La ville vend le bâtiment 150 000 € et prend en charge la démolition qui coûtera entre 80 000 € et 120 000 €. La ville aura donc un solde net d'environ 50 000€. Il est surpris que France Domaine estime ce terrain à l'euro symbolique. Il pense que les intérêts de la ville ne sont pas suffisamment défendus.

Marie-Hélène THORAVAL dit que ce bâtiment est vide depuis près de vingt ans et qu'il a un coût pour la ville.

Thomas HURIEZ souhaiterait savoir combien la ville a dépensé pour la Maison de la nature et l'environnement qui en souffrance depuis des années ainsi que la chapelle.

Isabelle PAGANI dit que la Majorité actuelle a abandonné le projet de la chapelle. La ville l'a vendue puis la rachète.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que l'ordre du jour concerne un beau projet pour le centre historique de Romans et recentre le débat.

Thomas HURIEZ regrette que Madame le Maire ne réponde pas aux questions des élus de l'opposition.

*Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :*

- 36 voix pour
- 3 voix contre :

*Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ*

**Délibération n° DELI2021\_129** Objet : **Recyclage de l'îlot Jacquemart Nord : acquisition du local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 24 côte Jacquemart**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;



Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo du 8 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 approuvant le projet de convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - du centre historique de Romans-sur-Isère ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 22 septembre 2019 qui prévoit dans son programme d'intervention le recyclage de l'îlot Jacquemart Nord ;

Vu l'avis domanial en date du 22 juillet 2020 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat susvisé prévoit dans ses objectifs de reconquérir les îlots dégradés des centres anciens ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain), puis la convention NPNRU susvisée, ont ciblé l'îlot dégradé Jacquemart Nord, qui comprend l'immeuble situé 24 côte Jacquemart et cadastré BK 480, comme devant faire l'objet d'une réhabilitation d'ensemble avec l'immeuble mitoyen situé 26 et 28 côte Jacquemart et cadastré BK 481 et 482 afin de traiter la cour, les accès aux logements et leur reconfiguration intérieure, ainsi que le réaménagement des rez-de-chaussée ;

Considérant que la Commune est déjà propriétaire des deux appartements et de leurs annexes de l'immeuble situé 24 côte Jacquemart et cadastré BK 480, constituant les lots n°2, 3, 4 et 5 de la copropriété ;

Considérant que la SCI LES 3 CLEFS souhaite céder son local commercial d'environ 54 m<sup>2</sup> de surface utile au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 24 côte Jacquemart et cadastré BK 480, constituant le lot n°1 de la copropriété ;

Considérant que l'acquisition de ce local commercial permettra de lutter contre l'insalubrité et de concourir au renouvellement urbain du centre ancien de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 24 côte Jacquemart et cadastré BK 480, constituant le lot n°1 de la copropriété, au prix de 20 000 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_130 Objet : Rue Honoré Daumier : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CI 31**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la rue Honoré Daumier fera à termes l'objet d'un réaménagement ;

Considérant le projet de création de lots à bâtir de Monsieur Laurent GUERRIER le long de la rue Honoré Daumier ;

Considérant que dans le cadre de ce projet il convient d'anticiper le réaménagement futur de la rue Honoré Daumier ;

Considérant donc que la Commune souhaite acquérir une emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CI 31 ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ce terrain dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Honoré Daumier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CI 31 au prix de 20 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 340 € TTC environ, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;



- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de cette emprise de 17 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée CI 31 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_131 Objet : Demande de permis de construire pour le stade bouliste Emile GRAS**

**Rapporteur : Damien GOT**

**Exposé :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est propriétaire de la parcelle cadastrée CO 676, d'une superficie de 7 821 m<sup>2</sup> correspondant au stade bouliste Emile GRAS, sise 52 avenue Jean MOULIN (entrée sur le site : 13 rue Emile GRAS) ;

Considérant que suite à l'effondrement de l'équipement en novembre 2019 en raison de chutes de neige exceptionnelles, la Ville souhaite entreprendre la reconstruction d'un boulodrome d'une surface totale d'environ 1 590 m<sup>2</sup> qui comprendra :

- un hall d'accueil, des sanitaires publics et PMR, des espaces de convivialité avec une capacité de 50 personnes en réception officielle, un local « bureau / secrétariat », un espace de réunions modulable (15 à 25 personnes), 2 vestiaires joueurs (hommes et femmes), 2 vestiaires arbitres (homme et femme), un local pour le délégué-arbitres, un local médical et contrôle anti-dopage, un local matériel sous la tribune, un local technique (chaufferie),
- une aire d'évolution de 8 jeux de dimensions réglementaires 27.50 m x 3.00 m,
- des gradins fixes ou amovibles d'une capacité d'environ 250 personnes,
- des panneaux photovoltaïques en toiture ;

Cette opération d'envergure, qui sera mise en œuvre entre décembre 2021 et décembre 2022, pour un coût total d'environ 2 255 148 € HT, permettra à l'Association Sportive Bouliste Romane de disposer à nouveau d'un équipement modernisé, pour la pratique de haut-niveau (2 équipes en Elite 1), l'enseignement du sport-boules pour tout type de public, ainsi que pour l'organisation de manifestations et compétitions de grande envergure.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est portée par la Ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les autorisations d'urbanisme liées à ce projet sur la parcelle cadastrée CO 676, correspondant au boulodrome Emile GRAS, sise 52 avenue Jean MOULIN, propriété de la Ville de Romans-sur-Isère.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_132 Objet : Local situé 10 et 12 place Maurice Faure : exonération des loyers jusqu'à l'ouverture du restaurant Magma Terra**

**Rapporteur : Amanda CLOUZEAU**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-237 en date du 16 décembre 2019 approuvant la location par le biais d'un bail commercial à Madame Tiffany AILLAUD, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, du local situé 10 et 12 place Maurice Faure à l'issue de sa rénovation et son aménagement pour l'installation du restaurant Magma Terra ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 en date du 30 juin 2021 portant sur l'exonération du paiement des loyers pour le local situé 10 et 12 place Maurice Faure jusqu'à l'ouverture du restaurant Magma Terra et dans la limite du 30 septembre 2021 ;

Vu la promesse de bail avec Madame Tiffany AILLAUD en date du 21 février 2020 et son avenant en date du 2 mars 2021 prorogeant la durée de ladite promesse jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu le bail commercial avec la société coopérative Magma Terra en date du 7 juillet 2021 pour le local situé 10 et 12 place Maurice Faure ;

Considérant qu'en conséquence de la crise sanitaire les travaux de rénovation et d'aménagement du local situé 10-12 place Maurice Faure ont été retardés ;

Considérant donc qu'il convient d'exonérer la société coopérative Magma Terra du paiement des loyers jusqu'à l'ouverture du restaurant Magma Terra et dans la limite du 31 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exonération du paiement des loyers pour le local situé 10 et 12 place Maurice Faure jusqu'à l'ouverture du restaurant Magma Terra et dans la limite du 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents afférents à cette exonération.

**Débats :**

Joseph GUINARD trouve que le montant de la subvention régionale noté sur le panneau devant le futur établissement est colossal.

Amanda CLOUZEAU rappelle que la subvention de la région est de 347 828 € avec une charge nette de la ville de 280 880 €

Marie-Hélène THORAVALL dit que la volonté du Président Wauquiez est d'accompagner la redynamisation du centre-ville. Trois opérations ont été menées sur le centre historique :

- Le Campus Connecté, rue Mathieu de la Drôme. La ville a été accompagnée à 75% par la Région,
- Magma Terra, 10-12 place Maurice Faure,
- L'atelier d'art, place Perrot de Verdun.

En tant que Conseillère régionale, elle a défendu les projets de la ville.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_133 Objet : Projet de replantation au Bois des Ussiaux : convention de mandat de gestion avec l'Office National des Forêts**

**Rapporteur : Etienne-Paul PETIT**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de son plan de relance – volet « renouvellement forestier » l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics ou privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique ;

Considérant que le Bois des Ussiaux, propriété de la Ville de Romans-sur-Isère, situé sur la Commune de Peyrins, a subi d'importants dommages en 2019 suite à un orage de grêle puis à des chutes de neige ;

Considérant que l'étude d'opportunité, réalisée par l'Office National des Forêts (ONF) de la Région Auvergne Rhône-Alpes à la demande de la Commune de Romans-sur-Isère, confirme que le projet de replantation du Bois des Ussiaux peut bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet « Renouvellement forestier » du Plan de relance ;

Considérant que l'ONF peut apporter son soutien à la Ville dans la réalisation de ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'Office National des Forêts de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser pour le compte de la Ville, des prestations de replantation au Bois des Ussiaux ;
- d'approuver les termes de la « Convention de mandat de gestion et/ou de paiement » ci-jointe, établie entre la Ville de Romans-sur-Isère et l'Office Nationale des Forêts pour la réalisation des prestations ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Débats :**

Joseph GUINARD souhaiterait savoir s'il y a un projet d'amélioration de l'entrée de ce lieu. De plus, il souhaiterait avoir la convention, car seule l'annexe est fournie dans le dossier.

Etienne-Paul PETIT répond qu'il y a un projet de réhabilitation.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_134 Objet : Etat sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2020**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau sur l'état sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2020 annexé à la présente délibération ;

Considérant que chaque année en sus du compte administratif, le Conseil municipal doit prendre connaissance et approuver l'état spécifique sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2020.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_135 Objet : Saison des spectacles 2021/ 2022 : convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche**

**Rapporteur : Kristofer BANC**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la radiodiffusion des événements initiés par la municipalité pour la saison Romans Scènes 2021/2022 de passer une convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche ;

Considérant que cette convention est conclue pour la durée de la saison des spectacles qui prend effet à compter de sa signature et expire de plein droit le soir du 2 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche ainsi que tout document afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_136 Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Canoë Associatif Romanais Péageois dans le cadre des Escales Estivales**

**Rapporteur : Damien GOT**

**Exposé :**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le vote du budget primitif 2021 qui a eu lieu le 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/001 du 4 février 2021 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2021 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que l'association Canoë Associatif Romanais Péageois (CARP) a participé à un nouveau projet, non prévu dans sa planification initiale, à la demande de la collectivité, pour mettre en place une activité sport « bien-être » dans le programme « Escales Estivales » ;

Considérant que l'association ne pourra porter seule ces frais de gestion d'ateliers spécifiques et notamment de mise en place d'un lieu de rangement pour les canoës en bordure de l'Isère dans le cadre de l'activité « découverte des berges de l'Isère en canoë » ;

Considérant que l'association bénéficiaire œuvre quotidiennement à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 400 € à l'association Canoë Associatif Romanais Péageois, imputée au compte 6574, pour la participation au programme « Escales Estivales »,

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_137 Objet : Subvention exceptionnelle pour l'association Aviron Romanais Péageois**

**Rapporteur : Damien GOT**

**Exposé :**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le vote du budget primitif 2021 qui a eu lieu le 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/001 du 4 février 2021 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2021 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que l'association Aviron Romanais Péageois a participé à un nouveau projet, non prévu dans sa planification initiale, à la demande de la collectivité, pour mettre en place une activité sport « bien-être » dans le programme « Escales Estivales » ;

Considérant que l'association ne pourra porter seule ces frais de mise en place d'ateliers spécifiques et de réalisation d'un panneau d'affichage décrivant l'histoire du club au titre de l'exposition « autour du barrage » ;

Considérant que l'association a participé avec 30 rameurs qualifiés aux championnats de France d'aviron du 14 au 18 juillet, à Mantes-la-Jolie, en lieu et place de Vichy où ils devaient se tenir initialement ;

Considérant que l'association bénéficiaire œuvre quotidiennement à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, imputée au compte 6574, pour la participation au programme « Escales Estivales » et la participation exceptionnelle de 30 rameurs aux championnats de France à Mantes-la-Jolie, avec une très belle mise en avant de Romans-sur-Isère et de son territoire,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_138 Objet : Projet éducatif de territoire (PEDT) : renouvellement**

**Rapporteur : Edwige ARNAUD**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 fixant le cadre juridique du projet éducatif de territoire (PEDT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.227-1 relatif à l'organisation d'un accueil périscolaire;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;

Vu la délibération n°2018-181 du 19 novembre 2018 relative au projet éducatif de territoire ;

Considérant l'échéance de l'actuel PEDT et l'intérêt de le renouveler ;

Considérant les rythmes scolaires actuels et l'offre périscolaire et extrascolaire du territoire ;

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans la démarche et la charte qualité du «Plan mercredi» ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à demander le renouvellement au projet éducatif de territoire (PEDT / «Plan mercredi») pour la période 2021-2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer le PEDT et tous les avenants et documents afférents;

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter le soutien financier prévu, notamment dans le cadre du «Plan mercredi».

**Débats :**

Edwige ARNAUD dit que la ville a obtenu le label « Ville Amie des enfants »

Yasmina BOYADJIAN fait l'intervention suivante :

*« Bonsoir à tous,  
à notre sens, le projet éducatif d'un pays, le projet éducatif d'une ville, est un investissement pour former des citoyens libres à garantir les valeurs républicaines. En effet, il doit permettre non seulement l'apprentissage de connaissances, de valeurs mais aussi développer le sens critique et l'épanouissement des élèves, ainsi que favoriser la réduction des inégalités sociales. Nous ne pouvons que nous réjouir que notre commune s'associe à cette démarche en mettant les droits de l'enfant en avant. Toutefois, il nous faut malheureusement relever les incohérences et les manques. Il est en effet indiqué que le projet éducatif doit mobiliser le mouvement associatif mais comment faire lorsque ce budget est grignoté petit à petit par de sombres coupes budgétaires ou des sommations politiques inatteignables et particulièrement pour l'éducation populaire. Si on veut investir dans l'éducation et réduire les inégalités, pourquoi choisir de réduire le budget de la Caisse des écoles d'année en année. Ensuite, si l'on en croit le rapport d'activité 2020, les écoles romaines connaissent une baisse des effectifs plus importante que la baisse constatée au niveau national, laissant à penser une baisse d'attractivité de notre ville. Quant au comité des usagers censé permettre la participation des parents, il manque une véritable transparence dans sa constitution et dans sa représentativité. Enfin, comment postuler pour l'inscription de la ville dans la charte qualité du plan mercredi et fermer en même temps le centre de loisirs du quartier de la Monnaie, ce quartier d'éducation prioritaire où les inégalités sont criantes. Vous nous direz certainement qu'il n'est pas fermé mais juste délocalisé, ce ne sera alors pas sans rappeler ce que vous comptez faire de notre cher Musée de la Résistance et de la Déportation. Je vous remercie. »*

Edwige ARNAUD estime que Madame BOYADJIAN a fait une remarque personnelle, elle n'a rien à ajouter sur des thématiques déjà abordées.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_139 Objet : Ecoles privées : versements d'acomptes**  
**Rapporteur : Edwige ARNAUD**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « Ecole de la confiance », abaissant l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans et modifiant l'article L131-1 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2016-110 du 13 juin 2016 fixant les modalités de calcul du coût d'un élève romain en élémentaire ;

Considérant l'obligation de participation financière pour les écoles maternelles privées, suite à l'abaissement de l'âge d'instruction ;

Considérant les besoins en trésorerie des écoles privées, dans l'attente de la consolidation des coûts de service ;

Considérant les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2020-2021 et les coûts de service de l'année précédente ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à verser 90 000 euros à l'ensemble scolaire Notre-Dame-des-Champs, correspondant à un acompte sur le forfait maternel privé ;
- d'autoriser Madame le Maire à verser 116 580 euros à l'ensemble scolaire Notre-Dame-des-Champs, correspondant à un acompte sur le forfait élémentaire privé ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute demande afférente à ces deux engagements, notamment auprès de l'Etat pour la compensation du forfait maternel.



La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 39 voix pour

**Délibération n° DELI2021\_140 Objet : Agrément pour l'accueil d'un service civique**

**Rapporteur : Edwige ARNAUD**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;  
Considérant la politique jeunesse de la collectivité, et l'intérêt de favoriser le volontariat et la citoyenneté ;  
Considérant les principes fondamentaux du service civique (*intérêt général, citoyenneté, mixité, accessibilité, complémentarité, initiative, accompagnement bienveillant, respect du statut*) ;  
Considérant l'intérêt d'accueillir un service civique au sein de la collectivité, dans le cadre de la démarche « Ville amie des enfants » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence nationale du service civique ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision et effectuer toutes les démarches nécessaires.

**20h10 : départ de Madame Yasmina BOYADJIAN.** Elle donne pouvoir à Monsieur Valentin ROBERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 39 voix pour

**Délibération n° DELI2021\_141 Objet : Caisse des Ecoles : modification des représentants**

**Rapporteur : Edwige ARNAUD**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2005, créant une Caisse des Ecoles destinée à porter le Projet de Réussite Educative (PRE) de Romans-sur-Isère ;  
Vu la délibération n°2020-41 du 10 juillet 2020 désignant les représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration (CA) de la Caisse des Ecoles pour le mandat 2020-2026 ;  
Considérant les statuts de la Caisse des Ecoles prévoyant une représentation du Conseil départemental au sein de son Conseil d'administration ;  
Considérant les résultats des élections départementales du 27 juin 2021 et l'élection de Madame Linda HAJJARI sur le canton de Romans ;  
Considérant la nécessité de remplacer Madame Linda HAJJARI par un conseiller municipal pour siéger au Conseil d'administration en tant que représentant de la Ville ;  
Considérant que les noms des élues suivantes ont été proposés :

- Annie-Claude COCOUAL
- Yasmina BOYADJIAN

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants : 39  
Suffrages exprimés : 36  
Blancs : 3

	Nombre de voix	Nombre de poste
Annie-Claude COCOUAL	30	1
Yasmina BOYADJIAN	6	0

Annie-Claude COCOUAL est élue pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

**Délibération n° DELI2021\_142 Objet : Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile sur le périmètre de Romans-sur-Isère****Rapporteur : Nathalie BROSSE****Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants;

Vu le Code de la commande publique, pour sa partie légale comme réglementaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le 28 octobre 2020 ;

Vu le rapport de présentation du choix du mode de gestion et des caractéristiques du service établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DELI2020\_158 du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Romans-sur-Isère s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public relative à la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile sur son territoire, pour une durée de 5 ans ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 20 juillet 2021, approuvant la candidature et la poursuite en négociation de l'offre de la société AUTOLAND ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre reçue ;

Vu le rapport de présentation de Madame le Maire sur le choix de la société AUTOLAND comme délégataire ;

Considérant que par la délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public d'une fourrière automobile sur son territoire ;

Considérant que le 16 juin 2021, la collectivité a publié sur son profil d'acheteur AWS et dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré), un avis d'appel public à la concurrence en vue d'attribuer la présente délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile sur le territoire de Romans-sur-Isère ;

Considérant qu'à l'issue des mesures de publicité, seule l'offre de la société AUTOLAND (26300 CHATUZANGE LE GOUBET) a été déposée avant la date limite de réception des candidatures et des offres, fixée le 07 juillet 2021 à 12h00 ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 20 juillet 2021, a admis la candidature de la société AUTOLAND, et s'est prononcée favorablement à poursuivre en négociation avec elle ;

Considérant qu'à l'issue de la négociation écrite qui s'est déroulée du 29 juillet au 16 août 2021, l'offre du soumissionnaire est de nature à répondre aux attentes de la collectivité ;

Considérant qu'eu égard à tout ce qui précède, il y a lieu pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la société AUTOLAND comme délégataire, et sur le projet de contrat de délégation de service public négocié ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société AUTOLAND (26300 CHATUZANGE LE GOUBET) comme délégataire du service public relatif à la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile sur le territoire de Romans-sur-Isère ;
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ci-après joints, à intervenir entre la ville de Romans-sur-Isère et la société AUTOLAND ;
- d'autoriser et de mandater Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tous les actes s'y rapportant et permettant d'exécuter la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_143 Objet : Bourse au permis : attribution d'une subvention à l'auto-école Le Vercors****Rapporteur : Edwige ARNAUD****Exposé :**

Vu les articles L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2020\_124 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan « quartier d'été 2020 » : Bourse au permis ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme en date du 22 juillet 2020 attribuant une subvention de 5 000 euros à la ville de Romans-sur-Isère pour la mise en place de l'action au profit de 10 bénéficiaires ;

Vu la demande de report au 31 décembre 2021 des crédits alloués à l'action accordée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires le 21 mai 2021 ;

Considérant que la candidature de Madame Soraya BELMEHDI a été retenue dans le cadre de l'action Bourse au permis ;

Considérant l'inscription de Madame Soraya BELMEHDI à l'auto-école Le Vercors ;  
Considérant que l'intéressée a réalisé une période de travail non rémunéré de 35 heures au profit du pôle administratif de la Direction Prévention Sécurité Publique du 02 au 06 août 2021 ;  
Considérant que les conditions de versement d'une bourse de 500 euros sont réunies ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'auto-école Le Vercors afin de contribuer au financement du permis de conduire de Madame Soraya BELMEHDI,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_144 Objet : Bourse au permis : attribution d'une subvention à l'auto-école Le Vercors**

**Rapporteur : Edwige ARNAUD**

**Exposé :**

Vu les articles L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la décision 2020\_124 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan « quartier d'été 2020 » : Bourse au permis ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme en date du 22 juillet 2020 attribuant une subvention de 5 000 euros à la ville de Romans-sur-Isère pour la mise en place de l'action au profit de dix bénéficiaires ;  
Vu la demande de report au 31 décembre 2021 des crédits alloués à l'action accordée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires le 21 mai 2021 ;  
Considérant que la candidature de Madame Noohren CHERATI a été retenue dans le cadre de l'action Bourse au permis ;  
Considérant l'inscription de Madame Noohren CHERATI à l'auto-école Le Vercors ;  
Considérant que l'intéressée a réalisé une période de travail non rémunéré de 35 heures au profit de la Maison Citoyenne Noël GUICHARD du 5 au 9 juillet 2021 ;  
Considérant que les conditions de versement d'une bourse de 500 euros sont réunies ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'auto-école Le Vercors afin de contribuer au financement du permis de conduire de Madame Noohren CHERATI,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_145 Objet : Bourse au permis : attribution d'une subvention à l'auto-école Le Vercors**

**Rapporteur : Edwige ARNAUD**

**Exposé :**

Vu les articles L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la décision 2020\_124 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan « quartier d'été 2020 » : Bourse au permis ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme en date du 22 juillet 2020 attribuant une subvention de 5 000 euros à la ville de Romans-sur-Isère pour la mise en place de l'action au profit de dix bénéficiaires ;  
Vu la demande de report au 31 décembre 2021 des crédits alloués à l'action accordée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires le 21 mai 2021 ;  
Considérant que la candidature de Madame Fadila HAMRI a été retenue dans le cadre de l'action Bourse au permis ;  
Considérant l'inscription de Madame Fadila HAMRI à l'auto-école Le Vercors ;  
Considérant que l'intéressée a réalisé une période de travail non rémunéré de 35 heures au profit de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jules VERNE du 12 au 16 juillet 2021 ;  
Considérant que les conditions de versement d'une bourse de 500 euros sont réunies ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'auto-école Le Vercors afin de contribuer au financement du permis de conduire de Madame Fadila HAMRI,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**20h20 : départ de Madame Marie-Claude FOULHOUX.** Elle donne pouvoir à Madame Nadia OUTREQUIN.

**Délibération n° DELI2021\_146 Objet : Budget principal : pertes sur créances éteintes**

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de recouvrement sur décisions des juridictions civiles pour trois titres de recettes datant de 2015 et 2016 ;

Considérant l'état présenté par le Comptable public en date du 23 juin 2021 pour le budget principal ;

Considérant que les états détaillés des créances concernées sont mis à disposition préalablement au Conseil municipal au secrétariat de la Direction Générale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater au budget principal l'extinction de ces créances pour une somme totale de 615.62 € sur les crédits prévus au compte 6542 – créances éteintes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*  
*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_147 Objet : Ville de Romans-sur-Isère : rapport d'activité 2020**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la ville de Romans-sur-Isère.

**Débats :**

Isabelle PAGANI s'étonne que la thématique « culture » ne soit pas évoquée, même si la saison a été difficile en raison de la crise sanitaire. Les chiffres des musées ne sont également pas présentés.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond qu'en général il y a deux blocs : le patrimoine historique et Romans Scènes. La non-exécution de la saison de Romans Scènes n'a pas permis de présenter les chiffres. Les musées ont été fermés du 16 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année. Si certaines informations manquent, c'est lié au fait que la situation sanitaire n'a pas permis l'exercice de cette compétence ou l'ouverture de l'équipement.

Isabelle PAGANI fait remarquer que sur le rapport d'activité 2019, année où la grêle a touché la ville, des informations sur les musées étaient présentes, notamment les dates de fermetures.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que la grêle ayant eu lieu en juin, les données pour le 1<sup>er</sup> semestre étaient exploitables. En 2020, le confinement étant intervenu le 16 mars, seulement 2 mois et demi de données étaient disponibles. Il n'y a aucune volonté de masquer des informations, les données sont exploitées de manière sincère et transparente.

Isabelle PAGANI félicite l'ensemble des agents qui travaillent sur ce document. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble de l'activité de la ville.

Thomas HURIEZ indique que le rapport d'activité mentionne que la population était de 33 700 habitants en 2012 et de 33 832 en 2019, or le recensement de 2019 mentionnait une population de 33 160 habitants. Il souhaite comprendre l'écart entre les chiffres du rapport d'activité et les chiffres du recensement qui étaient communiqués dans le Dauphiné Libéré.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que les chiffres du rapport d'activité sont transmis par l'INSEE. Il y a un décalage entre les valeurs transmises et la date du recensement puisque le recensement ne s'effectue que sur une partie de la population. Il s'agit de la population totale transmise par l'INSEE à la suite de la quotité de recensement effectuée en 2020.

Thomas HURIEZ s'étonne de l'écart de 600 personnes. Les chiffres du recensement 2019 ont été publiés par le Dauphiné Libéré le 17 janvier 2020.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, s'engage à apporter une réponse à Monsieur HURIEZ.

Thomas HURIEZ remarque que le plan local de l'habitat prévoit 200 habitants supplémentaires par an à Romans. Si l'on prend les chiffres les plus élevés du recensement, Romans aurait progressé de 100 habitants en 8 ans. Il demande pourquoi Romans est si peu attractif en termes d'habitants par rapport au plan local de l'habitat.

Philippe LABADENS répond que le plan local de l'habitat a été établi avec une perspective démographique très ambitieuse. Ce plan s'était basé sur des données du schéma de cohérence territoriale qui va jusqu'en 2040, or les élus ont réussi à obtenir une perspective démographique plus proche de la réalité mais elle reste trop ambitieuse. Le plan local de l'habitat indique un nombre de logements à construire qui est supérieur aux besoins de la ville. Il n'y a pas de tension sur le logement,

Thomas HURIEZ demande si le fait qu'il n'y ait pas de tension sur le logement est la conséquence qu'il n'y ait pas assez de nouveaux habitants. Des villes voisines se rapprochent de ces objectifs ambitieux. Les objectifs dans le plan local de l'habitat étaient de 190 nouveaux logements par an : 60 en logements locatifs sociaux et 130 en logements privés. La ville est en moyenne à 106 par an. Cela montre que la ville n'est pas une destination très attractive.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il s'agit de l'avis de monsieur HURIEZ.

Thomas HURIEZ dit que les chiffres montrent que les enfants ne sont pas les amis de la ville. En 2020 par rapport à 2019, il y a 100 élèves de moins, 3 fermetures de classes sur 127 et 14 classes en sursis suite à un moratoire entre l'Education nationale et la ville. Les chiffres montrent que la ville n'est pas attractive. Il souhaiterait avoir l'analyse de Madame le Maire sur le sujet.

Alain VILLARD indique que le schéma de cohérence territoriale était ambitieux car il partait sur une augmentation de population de 0,75 %. Le plan local de l'habitat était parti sur la base d'une augmentation de population de 0,64 %. Ce plan prévoit le renforcement de la centralité, l'attractivité et le nombre d'habitants des pôles valentinois et romanais-péageois. Il constate que la ville n'atteint pas les objectifs. Cela fait 7-8 ans que la ville perd des logements, ce qui a des conséquences sur les classes dans les écoles. Il est d'avis que c'est compliqué de se loger aujourd'hui à Romans, c'est pourquoi les personnes se tournent vers l'extérieur. Les communes périphériques se développent beaucoup.

Marie-Hélène THORAVAL indique qu'une question orale sur les effectifs dans les écoles a été posée par le groupe Passionnément Romans, elle sera traitée en fin de Conseil municipal.

Le conseil prend acte de la délibération

**20h30 : départ de Monsieur Yoann FOVELLE-BUISSON.** Il donne pouvoir à Monsieur Kevin LE GOFF.

### **Délibération n° DELI2021\_148 Objet : Valence Romans Agglo: rapport d'activité 2020**

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

#### **Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020.



**Débats :**

Thomas HURIEZ souhaite mettre en lumière quelques chiffres sur les transports et la place du vélo à Romans. Il y a 1 050 000 transports par jour dans l'agglomération : 66 % de ces transports se font en voiture, 20 % se font à pied, 10 % en transport en commun et seulement 2 % en vélo. Il note que la place du vélo est très faible. Sur ce nombre de trajets, 51 % font moins de trois kilomètres. La capacité de progression sur l'usage massif du vélo est énorme. Il souhaite connaître les futurs projets qui permettront de développer l'usage du vélo à Romans et dans l'agglomération.

Etienne-Paul PETIT répond que le plan vélo va se développer sur plusieurs axes, notamment avec le schéma intercommunal avec Valence Romans Déplacements. Un axe de l'Est à l'Ouest va se développer sur ce mandat : du Leclerc jusqu'au lycée horticole. Pour l'axe Nord/Sud au niveau de l'intercommunalité, développé par Valence Romans Déplacements : de Génissieux jusqu'au Allobroges. Au niveau de la commune, il y a développement de pistes cyclables dès qu'il y a une rénovation de voiries et un schéma directeur est en cours d'élaboration. Il y a actuellement 27 kilomètres de pistes cyclables sur la commune, et il faut 50 kilomètres pour avoir un maillage.

Alain VILLARD demande s'il est possible d'associer les élus de l'opposition sur la réflexion autour du vélo. Il demande s'il est possible de créer une commission extra-municipale avec des cyclistes.

Etienne-Paul PETIT répond que la ville rencontre l'association « à pincettes et à vélo » deux fois par an et l'association apporte des pistes d'améliorations ponctuelles. Tous les semestres, un bilan est fait sur ce qui a été réalisé et ce qu'il est prévu de faire.

Marie-Hélène THORAVAL précise que les associations sont consultées à chaque fois que des travaux sont engagés et elles sont intégrées dans le cadre des concertations. Il n'y aura pas de nouvelle commission.

Le conseil prend acte de la délibération

**Délibération n° DELI2021\_149 Objet : Valence Romans Agglo : approbation des statuts**

**Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 ;

Considérant que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération. En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à dix ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Considérant que ces modifications portent également sur la mise à jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, précise que les éléments notés en bleu dans l'annexe apportent des précisions au niveau des équipements ou des sites lorsque les terminologies de compétences sont vagues.

Pour les éléments notés en rouge, il s'agit de précision de la compétence.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_150 Objet : Dérogation à la règle du repos dominical 2022**

**Rapporteur : Anthony COURBON**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les nouveaux articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail ;

Vu la délibération n°2015-217 datant du 16 novembre 2015 portant sur la dérogation à la règle du repos dominical et des nouvelles dispositions législatives ;

Vu l'avis de la CCI de la Drôme, reçu le 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la CGT, reçu le 09 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat, reçu le 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la CFE-CGC, reçu le 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis du MEDEF, reçu le 08 juillet 2021 ;

Considérant que la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée le 7 août 2015 et prévoit :

- un élargissement de la dérogation au repos dominical de 5 à 12 dimanches maximum ;
- l'avis du Conseil municipal avant de prendre la décision de dérogation ;
- dans le cas du dépassement du seuil antérieur à 5 dimanches, la Communauté d'agglomération doit être saisie pour avis conforme et dispose de deux mois pour répondre ;

Considérant qu'un arrêté du maire devra être pris avant le 31 décembre 2021 pour fixer les dates des ouvertures des dimanches des branches d'activités pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le commerce local romanais ;

Considérant que les dérogations peuvent participer à la redynamisation du centre-ville en facilitant une amplitude d'ouverture pour les commerces en lien avec le dynamisme du marché matinal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'élargissement de la dérogation au repos dominical à 12 dimanches maximum.

#### **Débats :**

Joseph GUINARD s'étonne que la ville ne suive pas l'avis de la Chambre de commerce qui préconise huit dimanches par an.

Marie-Hélène THORAVAL répond que la ville comprend des établissements commerciaux comme Marques Avenue qui a besoin d'ouvrir douze dimanches, au regard de la concurrence qu'il peut y avoir sur d'autres secteurs territoriaux.

Anthony COURBON estime qu'après les différents confinements, les commerces ont besoin d'ouvrir.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 36 voix pour*

*- 3 abstentions :*

*Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT*

#### **Délibération n° DELI2021\_151 Objet : Aide au développement - La Maison Nugues**

**Rapporteur : Anthony COURBON**

#### **Exposé :**

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019\_167 du 23 septembre 2019 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;

Considérant la demande de Monsieur ZIANI, gérant de l'entreprise La Maison Nugues, café/théâtre, tiers lieu culturel, pour l'obtention d'une aide pour un montant d'investissement éligible de 56 458.58 € HT ;

Considérant que le plafond de l'aide au développement est fixé à 50 000 € HT de dépenses éligibles ;

Considérant que la commission «aide au développement commerce artisanat services» de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 21 juin 2021 afin d'examiner ce dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises ;

Considérant que la commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide au développement à Monsieur ZIANI pour une aide correspondant à 10% de l'investissement éligible HT soit :

- Pour l'entreprise La Maison Nugues, la somme de 5 000 € HT ;
- Il est proposé au Conseil Municipal :
  - de valider la décision de la commission du 21 juin 2021,
  - d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Monsieur ZIANI.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

#### **Délibération n° DELI2021\_152 Objet : Aide au développement - SARL Le Jakadi**

**Rapporteur : Anthony COURBON**

#### **Exposé :**

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019\_167 du 23 septembre 2019 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Coeur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;

Considérant la demande de Messieurs GEMBLE et PILET, gérants de l'entreprise SARL Le Jakadi, pub/brasserie, pour l'obtention d'une aide pour un montant d'investissement éligible de 57 918 € HT ;

Considérant que le plafond de l'aide au développement est fixé à 50 000 € HT de dépenses éligibles ;

Considérant que la commission «aide au développement commerce artisanat services» de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 21 juin 2021 afin d'examiner ce dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises ;

Considérant que la commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide au développement à Messieurs GEMBLE et PILET pour une aide correspondant à 10% de l'investissement éligible HT soit :

- pour l'entreprise SARL Le Jakadi, la somme de 5 000 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 21 juin 2021,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Messieurs GEMBLE et PILET.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_153 Objet : Aide au développement - Le Billot**

**Rapporteur : Anthony COURBON**

**Exposé :**

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019\_167 du 23 septembre 2019 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;

Considérant la demande de Monsieur lapteff, gérant de l'entreprise Le Billot, boucherie, pour l'obtention d'une aide pour un montant d'investissement éligible de 30 902 € HT ;

Considérant que le plafond de l'aide au développement est fixé à 50 000 € HT de dépenses éligibles ;

Considérant que la commission «aide au développement commerce artisanat services» de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 06 septembre 2021 afin d'examiner ce dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises ;

Considérant que la commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide au développement à Monsieur lapteff pour une aide correspondant à 10% de l'investissement éligible HT soit :

- Pour l'entreprise Le Billot, la somme de 3 090 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 06 septembre 2021,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Monsieur lapteff.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :  
- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_154 Objet : Aide "mon commerce en ligne" - l'Esprit d'Havana**

**Rapporteur : Anthony COURBON**

**Exposé :**

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2021\_026 du 04 février 2021 pour l'aide « mon commerce en ligne », favorisant la transformation numérique des entreprises avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément du dispositif « mon commerce en ligne » mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 25% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 750 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 50 % des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 1 500 € HT ;

Considérant la demande de Madame Chloé TRIAL, gérante de l'entreprise SARL LADIES, pour l'obtention d'une aide pour un montant d'investissement éligible de 3 000 € HT ;

Considérant que la commission «mon commerce en ligne» de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 28 juin 2021 afin d'examiner ce dossier de demande d'aide ;

Considérant que la commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide à Madame Chloé TRIAL pour une aide correspondant à 25 % de l'investissement éligible HT soit :

- Pour l'entreprise SARL LADIES, la somme de 750 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 28 juin 2021,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Madame TRIAL.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

### **Délibération n° DELI2021\_155 Objet : Aide "mon commerce en ligne" - SAS Alain Richard Photographe**

**Rapporteur : Anthony COURBON**

#### **Exposé :**

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2021\_026 du 04 février 2021 pour l'aide « mon commerce en ligne », favorisant la transformation numérique des entreprises avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Coeur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément du dispositif « mon commerce en ligne » mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 25% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 750 € HT, en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 50 % des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 1 500 € HT ;

Considérant la demande de Monsieur Richard Alain, gérant de l'entreprise SAS Alain Richard Photographe, pour l'obtention d'une aide pour un montant d'investissement éligible de 769 € HT ;

Considérant que la commission «mon commerce en ligne» de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 31 mai 2021 afin d'examiner ce dossier de demande d'aide ;

Considérant que la commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide à Monsieur Richard pour une aide correspondant à 25 % de l'investissement éligible HT soit :

- Pour l'entreprise SAS Alain Richard Photographe, la somme de 192 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 31 mai 2021,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Monsieur Richard.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*



**Délibération n° DELI2021\_156 Objet : Charte relative au télétravail**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 sur les nouvelles modalités d'exercice du télétravail dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-151 du Conseil municipal de Romans-sur-Isère instaurant le télétravail dans la collectivité et approuvant la charte relative à son organisation ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire ;

Considérant que la collectivité souhaite avancer sur ce dispositif en révisant la charte du télétravail approuvée par le Conseil Municipal le 17 septembre 2020 ;

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place de nouvelles modalités de télétravail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de compléter la charte en ajoutant une annexe afin de définir les modalités d'organisation du télétravail en cas de perturbation de l'accès au travail sur site et en cas de pandémie ;

Vu l'avis des Comités Techniques des 21 mai 2021 et 13 juillet 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de remplacer la charte du télétravail approuvée le 17 septembre 2020,
- d'approuver la nouvelle charte du télétravail jointe en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'annexe relative au télétravail en cas de perturbation d'accès sur site ou de pandémie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_157 Objet : Approbation du protocole d'accord de continuité du service public**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56 ;

Considérant que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages et d'accueil des enfants de moins de trois ans ;

Considérant les compétences exercées par les services de la Ville à savoir l'accueil périscolaire et la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de garantir un accueil des enfants sur tous les temps (périscolaire, scolaire, méridien) y compris en cas de perturbations ou de grèves ;

Considérant les différents groupes de travail avec les organisations syndicales ;

Considérant que l'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant que cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du protocole d'accord relatif à la continuité du service public de la restauration scolaire et du périscolaire de la Direction Education Famille,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord de continuité du service public, annexé à la présente.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_158 Objet : Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement : autorisation de signature**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 85-1 ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le projet type de convention ci-annexé ;

Considérant que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre fonction publique.

Elle a pour objectif :

- pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent,
- pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- la collectivité d'origine,
- l'agent,
- le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le Centre national de la fonction publique territoriale (agents de catégorie A+).

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions portant mise en œuvre de la P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ou le Centre national de la fonction publique territoriale selon leur catégorie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

**Délibération n° DELI2021\_159 Objet : Créations et suppressions d'emplois**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**Exposé :**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents ;

Dans le cas où les emplois créés ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter des agents contractuels de droit public ;

**Direction du Centre Technique Communal :**

- Dans le cadre du remplacement d'un agent de voirie titulaire parti à la retraite, suppression du poste n°1487 sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et création du poste n°1487 d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- Pour faire suite à la création de l'emploi de responsable du service de la propreté urbaine sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet - poste n°2020-, lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, suite au départ à la retraite de l'agent, suppression du poste n°4 sur le grade d'attaché territorial à temps complet,
- Dans le cadre du remplacement d'un agent parti à la retraite, suppression du poste n°1244 sur le grade d'agent de maîtrise à 20h et création du poste n°1244 sur le grade d'adjoint technique territorial à 20h,
- Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent du service de la propreté urbaine au pôle administratif et comptable,
  - suppression du poste n° 1133 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
  - suppression du poste n°1632 sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,
  - création du poste n°1632 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Création d'un emploi de responsable d'exploitation au service de la propreté urbaine –poste n°2051- sur le grade de technicien territorial à temps complet.
- Motif : nouveau besoin

**Soit 4,8 ETP supprimés et 3,8 ETP créés.**

**Direction Animation Culture :**

- Pour faire suite à la création d'emploi sur le grade d'attaché territorial lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, suppression du poste n°1816 sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- Dans le cadre du remplacement d'un agent parti en détachement, suppression du poste n°1260 sur le grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création du poste n°1260 sur le grade d'attaché territorial à temps complet,
- Dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent, suppression du poste n°1546 sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et création du poste n°1546 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet.

**Soit 3 ETP supprimés et 2 ETP créés.**

**Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique :**

- Pour faire suite à la création d'emploi sur le grade de rédacteur territorial lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, suppression du poste n°1899 sur le grade de chef de service de police municipale à temps complet,
- Dans le cadre de la mutation interne d'un agent titulaire sur l'emploi de gestionnaire du stationnement payant, suppression du poste n° 1982 sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et création du poste n°1982 sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- Dans le cadre de la mutation interne d'un agent titulaire sur l'emploi de coordonnateur de la Brigade Verte, suppression du poste n° 2015 sur le grade de technicien territorial à temps complet et création du poste n°2015 sur le grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement d'un policier municipal au sein de la Brigade Cynotechnique, suppression du poste n°1298 sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet et création du poste n°1298 sur le grade de gardien brigadier à temps complet,

- Dans le cadre du recrutement d'un policier municipal au sein de la Brigade de jour, suppression du poste n°1964 sur le grade de chef de service de police municipale à temps complet et création du poste n°1964 sur le grade de gardien brigadier à temps complet.

**Soit 5 ETP supprimés et 4 ETP créés.**

**Direction du Projet Urbain :**

- Pour faire suite à la création de l'emploi de directeur du projet urbain -poste n°1001- lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, suppression de l'emploi de directeur du projet de rénovation urbaine poste n°1902 sur le grade d'attaché territorial à temps complet,
- Création d'un emploi de chargé de mission – poste n°2050- sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.  
Motif : nouveau besoin

**Soit 1 ETP supprimé et 1 ETP créé.**

**Service Communication :**

- Pour faire suite à la création d'emploi sur le grade d'attaché territorial lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, suppression du poste n°1092 sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

**Soit 1 ETP supprimé.**

**Direction Satisfaction Usagers :**

- Pour faire suite à la création d'emploi sur le grade de rédacteur territorial lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, suppression du poste n°1443 sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- Pour faire suite à la création d'emploi sur le grade de rédacteur territorial lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, suppression du poste n°1781 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

**Soit 2 ETP supprimés.**

**Direction Education Famille :**

Pour faire suite aux créations d'emplois lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021 et comme indiqué dans la délibération, il convient désormais de supprimer les emplois suivants :

**Service Restauration Scolaire :** agents de restauration scolaire

- emploi d'adjoint technique territorial à 21h, poste n°1994,
- emploi d'adjoint technique territorial à 21h, poste n°1971,
- emploi d'adjoint technique territorial à 24h, poste n°1973,
- emploi d'adjoint technique territorial à 27,5h, poste n°1997,
- emploi d'adjoint technique territorial à 30,5h, poste n°2000,
- emploi d'adjoint technique territorial à 19h, poste n°1993,
- emploi d'adjoint technique territorial à 27,5h, poste n°1998,

**Service Enfance-Périscolaire**

- emploi d'agent d'animation sur le grade d'adjoint technique territorial à 18h, poste n°1975,

**Service Education**

- emploi d'agent d'entretien/ATSEM sur le grade d'adjoint technique territorial à 28h, poste n°1066,
- emploi d'adjoint technique territorial à 33h, poste n°1992,

**Soit 7,12 ETP supprimés.**

**Dans le cadre des départs à la retraite et des mutations:**

**Service Enfance Périscolaire**

- suppression d'un emploi de responsable d'unité sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, poste n°1822 et suppression d'un emploi d'agent d'entretien/jeux sur le grade d'adjoint technique territorial à 28h,

**Pôle Administratif et Comptable**

- dans le cadre du départ à la retraite d'un agent d'entretien, suppression du poste n°1824 sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à 28h,
- dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent d'entretien contractuel, suppression du poste n°1710 sur le grade d'adjoint technique territorial à 26h,
- pour faire suite à la mutation interne de l'agent occupant l'emploi de coordonnateur des rythmes scolaires, suppression du poste n°1744 sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

**Service Education**

- suppression du poste n°1809 sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet,
- suppression du poste n°1761 sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe à 32h,

- suppression du poste n°1760 sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,
- suppression du poste n°1806 sur le grade d'adjoint technique territorial à 20h,
- dans le cadre du recrutement d'un agent par mutation exerçant les fonctions d'ATSEM, suppression du poste n°1759 sur le grade d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet et création du poste n°1759 sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

**Soit 7,83 ETP supprimés.**

**Soit 14,95 ETP supprimés sur la Direction Education Famille.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées soit un total de 31,75 ETP supprimés et 10,8 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :*

*- 39 voix pour*

-----

Madame le Maire rappelle que le temps maximal accordé aux questions orales est de trente minutes, comme cela est stipulé dans le règlement intérieur. Elle constate que le groupe Passionnement Romans, qui compte trois élus, a transmis quatre questions orales dont certaines font plus de deux pages et d'autres comprennent de nombreuses questions. Pour l'avenir, Madame le Maire précise qu'une question orale ne peut en contenir plusieurs et demande à ce qu'un effort de synthèse soit fait pour que l'ensemble des questions posées puissent être traitées dans le temps imparti.

Questions orales posées par les groupes d'opposition Romans en commun et Passionnement Romans :

Question n°1 : politique de prévention – Valentin ROBERT, groupe Romans en commun

*« Madame le Maire,*

*Je m'adresse à vous en tant qu'élu mais aussi et surtout en tant que citoyen romain exaspéré comme beaucoup d'autres.*

*Notre ville vient de connaître un printemps et un été des plus agités. Il ne s'est pas passé une semaine sans que des policiers ou des pompiers ne soient victimes de jets de pierres, de tirs de mortiers ... Pour s'en rendre compte, il suffit de lire la presse locale.*

*Pas une soirée sans que les Romains soient réveillés en pleine nuit par des feux d'artifices sauvages parfois à plus de minuit passé comme le 12 septembre dernier ...*

*De nombreux Romains, quelque soit leur quartier doivent subir rodéos, trafics en tous genre en bas de leur immeuble, squats de leur hall d'immeuble, incendies de voitures ...*

*Cette délinquance nuit à la vie de bon nombre de nos concitoyens.*

*Ces résultats sont constatés alors que vous avez installé sur le précédent mandat 100 caméras de vidéoprotection, triplé les effectifs de policiers municipaux, et investi plus de 200 000 euros dans 100 nouvelles caméras sur ce mandat ...*

*Mais dans le même temps vous avez décidé d'abandonner la politique de prévention : suppression des subventions aux associations qui oeuvrent dans ce domaine, disparition des symboles de la République dans certains quartiers, etc.*

*C'est votre choix politique et le constat est sans appel : vous vous êtes trompés ! Récemment dans une interview au Dauphiné Libéré vous avez vous-même fait cet aveu d'échec en déclarant que la Mairie ne pouvait pas tout faire... Vous aviez pourtant promis une ville plus sûre aux Romains il n'y a pas si longtemps ...*

*A l'occasion du conseil municipal du 19 novembre 2020, nous vous avons déjà alerté sur les conséquences d'une politique tout sécuritaire sans une réelle politique de prévention.*

*La politique du tout sécuritaire ne fonctionne pas, Romans en est le parfait exemple.*

*La politique du tout prévention ne fonctionne pas non plus.*

*La tranquillité publique repose sur ces deux piliers : prévention et sécurité.*

*Il est donc temps de mettre en place une réelle politique de prévention. Il est temps de réactiver les structures de participation, de ranimer les organisations de quartier, de remettre des éducateurs sur le terrain, d'imaginer des actions d'éducation auprès des familles en difficulté...*

*La tranquillité publique repose sur deux jambes : prévention et répression.*



*Chaque Romane et chaque Romains, de tous quartiers, doit pouvoir se sentir en totale sécurité.*

*Aucun ne doit être oublié !*

*Ma question est donc simple : allez-vous enfin nous entendre et mettre en place une véritable politique de prévention ?*

*Je vous remercie. »*

Réponse de Jean-Paul CROUZET à la question n°1

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Les faits énoncés dans votre question relèvent plus du maintien de l'ordre que des pouvoirs de police du Maire pour partie, et du pouvoir d'enquête de la Police Nationale pour une autre.*

*Votre question me donne néanmoins l'occasion de dénoncer les attaques intolérables dont sont victimes les policiers nationaux et municipaux, ainsi que les pompiers, à Romans comme ailleurs.*

*Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure qui stipule : « Sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.[...] »*

*La Police Municipale de Romans apporte ainsi son concours aux forces de l'ordre sur ces thématiques, mais ne peut pas agir seul.*

*J'en arrive maintenant à votre question qui sous-entend que rien ne serait fait en matière de prévention et que tout aurait été rose (sans mauvais jeu de mots) lorsque vos amis politiques étaient au pouvoir à Romans.*

*Au-delà de l'indélicatesse de votre propos à l'endroit des hommes et des femmes qui interviennent quotidiennement dans ce domaine à Romans, j'aimerais porter à votre connaissance les éléments factuels suivants sur la politique que nous menons ou les dispositifs que nous soutenons en matière de prévention :*

*Le service Prévention de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique c'est :*

- un responsable prévention coordinateur du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) présidé par le Maire et composé de la justice, préfecture, éducation nationale...),*
- trois médiateurs de rue,*
- deux encadrants pour les TIG (travaux d'intérêts généraux) et pour les chantiers éducatifs ;*

*La prévention c'est par ailleurs une délégation de service public en faveur de la sauvegarde 26 qui mobilise 4 éducateurs de rue et un éducateur en charge de l'association LAB'ELLES à destination des jeunes filles du quartier.*

*La prévention, c'est aussi l'espace travail jeunes, qui a permis le suivi de 40 garçons et 19 filles de 18 à 25 ans ; ce sont aussi les chantiers encombrants qui ont mobilisé 25 jeunes ; ce sont les bourses au permis, ou encore le projet « Buvette participative » au marché de la Monnaie.*

*La prévention c'est enfin la prise en charge de consultation de psychologue pour les femmes victimes de violences dans le cadre du CCAS où 10 femmes sont actuellement suivies.*

*Voilà pour les faits.*

*Et bien évidemment, nous n'avons pas attendu votre question pour réfléchir à la suite :*

*Ainsi, notre majorité souhaite dépasser ses objectifs de mandat en agissant sur la prévention, et a bâti une stratégie inter-direction et multi-institutionnelle de prévention, qui sera mise en place au 1er janvier 2022.*

*La prévention va être repensée globalement et non plus seulement sous l'angle « sécuritaire ». L'objectif est d'agir avec l'Education Nationale, la Justice, l'Etat sur les quatre axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et sur un cinquième propre à Romans :*

*1. **Agir sur les plus jeunes** par des parcours individualisés contre le décrochage scolaire, des actions éducatives ...*

*2. **Protection des personnes vulnérables** : Aide aux jeunes filles du quartier, lutte contre les violences faites aux femmes (signalement et accompagnement) et sur les personnes âgées...*

*3. **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : participation citoyenne améliorée et étendue, travail avec le Conseil Municipal des jeunes...*

*4. **Rénover la Gouvernance** : création de comités techniques du CLSPD avec les partenaires institutionnels, correspondant ville-justice, coordonnateur action sociale ...*

**5. Répondre aux incivilités et prévenir les récidives :** mesures de réparations (TIG), insertion (chantiers éducatifs), conseil pour les droits et devoirs des familles (appel à l'ordre)...

Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance et qui tendent à démontrer que nous agissons, peut-être pas comme vous l'auriez fait si vous aviez gagné les élections, mais comme nous le pensons pertinent et efficace à terme.  
Je vous remercie. »

Question n°2 : Foire du Dauphiné – Joseph GUINARD, groupe Passionnement Romans

« Depuis quelques jours, toutes les forces vives romaines sont dépitées de voir que l'édition de la Foire 2021 n'aura pas lieu. L'importance de tenir en 2021 la Foire du Dauphiné n'échappera à personne après une édition 2020 annulée pour cause de crise sanitaire. Rappelons que cette foire bientôt centenaire (1931), déplacée en 1974 du centre-ville de Romans en zone industrielle attire près de 120 000 visiteurs sur 9 jours, accueille près de 500 exposants et produit près de 14 millions de retombées économiques. Elle constitue aussi une belle vitrine pour les collectivités locales et le milieu associatif. Elle est très appréciée des Romains par sa convivialité, elle fait partie des atouts économiques et commerciaux de notre bassin de vie et du patrimoine culturel et mémoriel de notre commune!!!!

Or cette belle aventure est à l'arrêt, mise entre parenthèse...

En effet, le palais de la Foire est situé à proximité de plusieurs entreprises classées Sévés (notamment Framatome, ex-Cerca Fbfc, et les établissements Baule) et cette implantation ne répond plus aux exigences de la réglementation en matière de risques environnementaux. Depuis plusieurs années la commission départementale de sécurité émet un avis défavorable, le Maire passe outre et le Préfet ne dit rien ...

Le Préfet actuel, lassé par les promesses, a lancé à la ville de Romans un ultimatum lui demandant de proposer une solution crédible avant l'été 2021. Le Conseil municipal le 30 mars dernier s'est donc prononcé dans l'urgence pour déplacer la Foire du Dauphiné de quelques centaines de mètres à côté de l'aérodrome des chasses sur la commune de Saint-Paul-les-Romans en partie sur l'emplacement de l'ancien camping municipal dont les terrains appartiennent à la ville de Romans.

Pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour choisir un lieu mal adapté à la réalisation d'un futur complexe événementiel d'envergure? Tout le monde est bien sûr favorable à ce que la Foire du Dauphiné offre des structures utilisables bien au-delà d'un mois par an dont elle a besoin (une semaine d'installation, neuf jours d'ouverture et une semaine de démontage).

C'est donc l'occasion comme l'a fait la ville de Valence (en faisant investir 18,5 millions par l'agglomération dans son nouveau palais des congrès en centre-ville), de travailler avec cette même agglomération pour financer et construire sur notre pays romano-péageois un complexe événementiel. Ce dernier pourrait accueillir outre la Foire du Dauphiné, des salons, des rencontres, des concerts, des manifestations sportives ...

Il aura fallu que l'association Foire du Dauphiné finance sur ses propres deniers deux études en 2018 et 2019 auprès de cabinets spécialisés (décalog et wagon) pour que la ville commande une étude «folklorique» pour une réinstallation en centre-ville, pour qu'enfin en 2020 l'agglomération finance une troisième étude avec le cabinet Sanséo .

Il n'aura échappé à personne que le Maire de Romans est par ailleurs premier Vice-Président de l'agglomération en charge de l'attractivité du territoire!

Il n'aura échappé à personne que dans son programme municipal de 2020 le Maire sortant indiquait: création d'un complexe événementiel à l'Ouest.

Ce triste épisode et ce triste épilogue témoignent d'un manque évident et criant d'anticipation et de prévision!!! Notre ville n'a pas de vision à long terme d'un projet urbain pensé, réfléchi avec les autres communes du bassin de vie et partagé avec les Romains!!!!

L'agglomération Valence Romans Agglomération avait par ailleurs décidé lors du mandat précédent de financer les deux complexes événementiels et de congrès de Valence et de Romans. Celui de Valence sera inauguré dans quelques mois, celui de Romans n'a pas démarré et est toujours dans les cartons!!! Qu'ont fait les élus romains lors du dernier mandat!!!! La solution arrêtée par le Conseil municipal le 30 mars n'est pas la bonne mais la moins mauvaise!

En effet, si elle peut permettre de sauver la foire à court terme, cette nouvelle implantation n'est pas la bonne!!!

D'une part, le nouvel équipement qui serait construit sur la commune de Saint-Paul les Romans, et dont le coût est estimé à 20 millions d'euros ne serait à vol d'oiseau qu'à moins d'un kilomètre de l'actuelle usine Framatome. Or, cette proximité n'offre aucune garantie quant à la pérennité de cette implantation, sachant que les normes environnementales ne peuvent que se renforcer dans les années futures...

*D'autre part, cette localisation va encore contribuer à concentrer l'activité économique à l'Est de la ville rendant la circulation encore plus difficile sur ce secteur déjà bien chargé. On nous parle de la création de 2000 emplois supplémentaires sur le site de la SFAM!!! L'accès à la foire va se faire par la route départementale de Châtillon Saint Jean, beaucoup plus compliqué comparé à l'accès facilité dont elle pourrait bénéficier si cet équipement était implanté à l'Ouest de Romans, à 10 minutes de l'échangeur autoroutier de Tain et à 15 minutes de Valence lorsque le quatrième pont sera réalisé!!!*

*La bonne solution aurait été depuis 2014 de travailler un projet urbain ambitieux, d'intégrer le complexe événementiel dans le plan local d'urbanisme, d'anticiper le déplacement de la Foire du Dauphiné et la construction du 4ème pont...*

*Aujourd'hui on doit décider en urgence car on n'a pas anticipé!!!! Gérer une ville c'est prévoir son avenir et Madame le Maire de Romans, vous manquez de vue à long terme du développement de notre ville et à fortiori de notre agglomération romano-péageoise dont vous devriez assurer le leadership en tant que Maire de la ville centre. Nous, élus de l'opposition du groupe Passionnement Romans, le regrettons beaucoup et si nous nous sommes associés à la majorité le 30 mars 2021 pour voter cette délibération c'est bien car nous ne voulions pas voir disparaître notre Foire du Dauphiné .....à tout jamais .....mais il y avait une autre solution encore fallait-il la travailler...*

*Alors voici nos trois questions:*

*1) N'avez-vous pas Madame le Maire le sentiment d'avoir perdu 7 ans sur ce dossier? En 2014, vous avez trouvé dans les dossiers en instance de la part de votre prédécesseur Monsieur Dresin un projet en face de l'hôpital qu'il aurait été bien salubre de travailler et 7 ans plus tard, rien de nouveau?*

*2) Si le 30 mars vous avez fait adopter par le Conseil une délibération pour une implantation à l'Est sur Saint-Paul-les-Romans, en partie sur l'ancien camping municipal, le Préfet n'a pas été dupe et a trouvé la ficelle un peu grosse. Aucun plan, aucun élément concret, un dossier vide, un besoin de demander à la commune voisine Saint-Paul les Romans de modifier son PLU soit des délais longs. Dites-nous ce que le Préfet précédent vous a dit et vous a demandé comme garanties que vous n'avez pas pu apporter et qui ont fondé son refus?*

*3) N'êtes-vous pas gênée d'avoir été élue par les Romains avec un programme qui précisait je cite «création d'un complexe événementiel à l'Ouest de la ville» et à ce jour de décider de le réaliser à l'Est? Nous notons d'ailleurs que dans les 5 grands projets que vous avez proposés aux Romains en juin dernier, la foire de Romans n'en fait pas partie!!!! »*

#### Réponse de Nathalie BROSSE à la question n°2

*« Monsieur Guinard,*

*Votre long exposé ponctué de contre-vérités, de raccourcis simplistes et de postures qui ne font absolument pas avancer le débat, se conclut par 3 questions et amène de ma part les réponses suivantes :*

*S'agissant de votre première question, en 2014, à l'époque où Philippe Dresin était encore maire, le projet d'implantation de la Foire de Romans à l'Ouest était déjà fortement hypothéqué par la présence d'une conduite de gaz sur le terrain qui réduisait, sur une emprise considérable, la constructibilité du site.*

*Sur la période de 2014 à 2020, contrairement à ce que vous affirmez sans savoir, d'autres hypothèses ont été travaillées par la majorité actuelle en termes de faisabilité :*

- A l'Est en zone des Chasses,*
- En centre-ville,*
- A l'Ouest en proximité du stade de la Paillère.*

*La difficulté d'un tel projet, et je vous l'apprends peut-être en tant que nouvel élu, réside dans la recherche du juste compromis entre les intérêts du territoire (ne pas hypothéquer l'avenir, utiliser au mieux l'argent public) et la satisfaction de l'ensemble des partenaires (Agglomération, Ville, association de la Foire).*

*Ces différents scénarii n'ont malheureusement pas abouti car ils ne cochaient pas toutes les cases :*

- A l'Est en zone des Chasses : le foncier était disponible, mais cela nous privait d'un foncier économique rare dont nous avons besoin pour l'installation d'entreprises et le développement d'autres déjà présentes.*
- En centre-ville : l'hypothèse était séduisante pour générer des flux importants mais l'accessibilité et le stationnement furent des points bloquants. Par ailleurs, la foire n'y adhérerait pas mais il nous fallait tout de même explorer cette hypothèse.*
- A l'Ouest en proximité du stade de la Paillère : le projet nécessitait le déplacement de l'équipement sportif et l'hypothèse n'a pas été retenue politiquement.*

*Par ailleurs, et cela vous feignez évidemment de le souligner, cette période a permis aussi et surtout de trouver un compromis entre les attentes de la foire et les capacités d'investissement de l'agglomération, ce qui n'a pas été évident.*

*Enfin, comparer le projet du Palais des congrès à notre projet n'a pas de sens. D'un côté, on construit sur site un bâtiment nouveau, de notre côté on recherche du foncier pour développer un nouveau concept intégrant la foire, mais pas que.*

*Opposer ou mettre en concurrence Valence et Romans n'a pas de sens non plus et ce projet d'un nouvel équipement figure bien au projet de territoire de Valence Romans Agglo et bénéficie d'une enveloppe de 19 millions d'euros pour être réalisé.*

*Concernant la nouvelle hypothèse et parce qu'il est important de parler de l'avenir :*

- *Le nouvel emplacement fait l'unanimité, ce qui est unique dans l'histoire du projet,*
- *Les lignes fortes d'un concept ont été dessinées permettant de développer un projet fonctionnant toute l'année,*

*Comment avons-nous procédé :*

- *Après avoir identifié un nouveau site, la ville a piloté la réalisation d'une étude pour la définition d'un nouveau concept d'activités outdoor intégrant le déplacement de la foire.*
- *Cette étude a été réalisée afin d'optimiser l'argent public injecté dans ce projet (faire en sorte que cet argent serve un projet qui fonctionne 365 jours par an) et afin de mettre l'ensemble des acteurs autour de la table pour bâtir un projet commun.*
- *Elle a été réalisée par le cabinet Senseva entre septembre et décembre 2020 et a permis d'associer 27 acteurs économiques du territoire à l'élaboration d'un concept.*
- *La foire s'en est d'ailleurs saisi et l'a fait sien après l'avoir présenté lors d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration.*
- *L'ensemble des acteurs (Ville, Agglo, Foire) étant sur la même longueur d'onde, il convient désormais de lancer les prochaines étapes du projet, soit la réalisation des études de programmation et de faisabilité.*

*J'en viens maintenant à votre deuxième question :*

- *Premièrement, les terrains envisagés pour ce nouveau projet n'empiètent en aucun cas sur les terrains de l'ancien camping municipal,*
- *Deuxièmement, le projet est travaillé en partenariat avec la commune de Saint-Paul-les-Romans. Le Maire de Saint-Paul a participé à toutes les réflexions. Mieux, il est la première personne que nous avons rencontrée au moment où le projet était au stade de l'idée.*

*S'agissant enfin de votre troisième question, les éléments de réponse figurent dans la réponse à votre question 1.*

*Je peux simplement vous dire que les intentions doivent parfois être revues quand elles sont passées au crible de la faisabilité. C'est ce que nous faisons même si, comme vous le soulignez, notre programme constitue effectivement notre boussole.*

*L'essentiel pour nous est que le projet que j'évoquais à l'instant puisse rapidement voir le jour et que la foire puisse se tenir à nouveau dans les meilleurs délais.*

*Le reste n'est que polémique stérile dans laquelle vous ne parviendrez pas à nous attirer. Je vous remercie. »*

Monsieur HURIEZ souhaite présenter une question orale à la place de Monsieur VILLARD, il dit que rien dans le règlement intérieur n'interdit de poser des questions orales dans un ordre différent. La Cour administrative de Versailles a retenu qu'il était illégal de limiter le temps de parole des conseillers, c'est un droit fondamental. Cette limitation du temps de parole ne se retrouve pas dans le règlement intérieur de Valence Romans Agglomération.

Madame le Maire demande à ce que la question sur le chemin des bœufs soit posée.

Monsieur HURIEZ commence à lire la question n°5 relative à la demande de débat portant sur la politique générale de la commune.

Madame le Maire rappelle les règles à Monsieur HURIEZ et comme il ne respecte pas ses consignes, Madame Marie-Hélène THORAVALL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public à 21h20.

-----